

**Une France
plus simple,
plus libre.**

Nos propositions

simple

Sommaire

**Le mot
du Président**
p5.

**1.
SIMPLIFIER**
p7.

**2.
AUTONOMIE
LOCALE**
p11.

**3.
REVENU
UNIVERSEL**
p15.

**4.
MAÎTRISE
DE NOTRE DESTIN
NUMÉRIQUE**
p19.

**5.
DROIT
DU VIVANT**
p23.

**6.
ENTREPRISE**
p27.

**7.
AUTONOMIE DES
ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES**
p31.

**8.
COMPTE-TEMPS
UNIVERSEL**
p35.

**9.
LÉGALISATION
DU CANNABIS**
p39.

**10.
SÉCURITÉ**
p45.

**11.
HÉRITAGE**
p49.

**12.
UN DROIT
DÉCONJUGALISÉ**
p53.

**13.
TAXE CARBONE**
p57.

**14.
FISCALITÉ :
LES SIX IMPOTS**
p61.

**Déclaration
de candidature**
p67.

À propos
p83.

“

SIMPLE est né d'une intuition de terrain. L'inflation normative, bien connue et documentée, n'est pas seulement une question technique ou administrative. Elle provoque des effets ravageurs sur les libertés, crée des injustices et met en péril l'Etat de droit. La simplification doit être la mère de toutes les réformes.

Cette lutte contre la bureaucratie a une histoire, de Tocqueville à David Graeber. Elle s'inscrit dans le cadre doctrinal du libéralisme. Il s'agit avant tout de défendre l'individu et ses droits, d'un point de vue à la fois politique, social, économique et institutionnel.

Ce libéralisme-là est un humanisme.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Nulle surprise donc qu'à travers le prisme de la simplification apparaisse des thèmes familiers aux défenseurs des libertés : l'autonomie locale, le revenu universel, la propriété des données personnelles...

Ces propositions ont vocation à affirmer de grandes orientations, pas à rentrer dans les détails de toutes les politiques publiques, conformément à ma conception des institutions.

Merci à tous ceux qui ont prêté leur cerveau et leur plume à ce programme, en particulier François-Xavier Oliveau, Vincent Delhomme, Julien Martins et Guillaume Bullier.

Gaspard Koenig

1. SIMPLIFICATION DES NORMES ET DE L'ADMINISTRATION

FONDEMENTS

Artisans, allocataires sociaux, agriculteurs, militants associatifs, citoyens soucieux de bien faire... Nous sommes tous enfermés dans cette « cage d'acier » que redoutait Max Weber et qui ne nous laisse souvent pas d'autre choix que de désobéir, de vivre dans les interstices de la loi.

Cet excès de normes exclut, discrimine, opprime. Il favorise les puissants et met à genoux les faibles. Simplifier vraiment, c'est remettre en cause plusieurs siècles d'un pouvoir vertical et centralisé. C'est faire confiance dans le jugement individuel et dans les solutions de terrain.

CONSTAT

La complexité normative et administrative a atteint une ampleur inégalée. La France compte aujourd'hui entre 400 000 et 500 000 lois et règlements. Selon le secrétariat général du gouvernement, au 25 janvier 2019, le volume du droit consolidé en vigueur s'élevait à 84 619 articles législatifs et 233 048 articles réglementaires, en hausse par rapport à 2018. Ces chiffres augmentent constamment.

Les effets de cette complexité sont connus : elle crée de lourdes inégalités sociales (entre les initiés et les outsiders, privés de l'accès au droit), économiques (en défavorisant les TPE et PME par rapport aux grandes entreprises dotées de services juridiques), territoriales (en pesant sur les maires ruraux), de genre (la paperasse administrative finit bien souvent entre les mains des femmes...).

Les gouvernements et les initiatives de simplification se succèdent en vain. Ce n'est pas uniquement une question de paperasse mais un enjeu clé pour la justice sociale, la démocratie et la culture de la liberté. Il est temps d'en faire une priorité et d'adopter une méthode radicale et structurelle. La simplification n'est pas seulement un toilettage auquel il faudrait procéder en parallèle de tel ou tel projet politique. C'est en soi une transformation majeure, principielle, qui changera nos vies.

PROPOSITIONS

Nous proposons une méthode de simplification drastique, dénommée « projet Portalis » du nom du juriste Jean-Etienne-Marie Portalis, à l'origine du Code civil. Celle-ci se décline en 5 axes principaux :

- **Diviser par 100 le nombre de normes en France et remplacer nos 75 codes actuels par un Code unique.**

Il ne faut pas se demander quelles normes ôter, mais lesquelles conserver. Nous réduirons donc nos codes à leurs principes fondamentaux, selon la logique de Robert Badinter et Antoine

Lyon-Caen avec le droit du travail. Seuls ces principes auront valeur législative, le reste étant purement et simplement abrogé. A raison de 50 à 100 principes par code, la loi française pourra donc être résumée, à droit constant, à environ 5 000 grands principes, lisibles par tous (seul le Code pénal, dont la complexité est intentionnellement protectrice, sera préservé). Au terme de cette révolution institutionnelle, qui ne coûte pas un euro mais exige une volonté politique de fer, chacun pourra s'emparer du droit, le comprendre et s'en prévaloir. Plutôt que de dépendre d'intermédiaires sachants, le citoyen pourra interpréter lui-même les principes en fonction de sa situation et de son environnement. L'adage selon lequel nul n'est censé ignorer la loi retrouvera enfin un sens. N'est-ce pas le minimum dans un Etat de droit ?

- **Créer sur tout le territoire des Maisons du Citoyen, mettant la fonction publique au scontact direct de la population.**

Il n'est pas question de réduire les effectifs de la fonction publique mais de les déployer sur le terrain, pour redonner au service public tout son sens : non pas le service de l'Etat, mais le service des gens. En pratique, il s'agira de lieux d'information (droit des femmes, droit des étrangers, droit du handicap...), d'assistance et surtout de décision (présence de médiateurs tranchant dans de brefs délais les litiges avec l'administration). Les agents seront dotés d'un pouvoir de décision transversal, en coordination avec leurs administrations centrales, et délivreront des "rescrits administratifs" conférant aux citoyens une sécurité juridique fondamentale.

- **Systematiser le recours à la médiation en lieu et place du procès (hors délits et crimes).**

Aujourd'hui, la médiation permet de résoudre 75 % des litiges qu'elle traite. Se parler, se comprendre, évite d'en appeler systématiquement à la norme pour régler les conflits. Cette procédure aujourd'hui développée pour les petits litiges doit être généralisée.

- **Limiter le pouvoir du juge au contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation.**

Cette notion de droit public sera étendue à tous les tribunaux et dans tous les domaines, de sorte que le juge n'interviendra qu'en cas d'infraction manifeste, évitant de créer une jurisprudence trop importante et laissant en paix tous ceux qui « se débrouillent » pour respecter l'esprit des grands principes.

- **Elaborer des contrats-types équilibrés et intelligibles, dans tous les domaines de la vie usuelle.**

Pour éviter les abus, nous proposons que l'État et toutes les parties prenantes co-construisent des contrats types simples et équilibrés, auxquels chacun pourra aisément se référer. On peut imaginer une dizaine de contrats usuels : contrat de travail, bail d'habitation, bail commercial, contrat de prêt, contrat d'assurance, contrat de service, de fourniture, de travaux, de cession des données personnelles... Si le recours à ces modèles ne sera pas obligatoire et pourra de toute façon faire l'objet de dérogations, il est probable qu'ils soient massivement utilisés par les parties pour les contrats les plus courants.

- **Traduire l'ensemble du droit en « Legal Design » (infographie) afin d'en permettre l'accès et la compréhension par toutes et tous.**

À ces normes déjà peu nombreuses, traduites en Legal Design, le projet Portalis ajoutera des vidéos d'explication, des « tutos » pour chaque norme et chaque contrat type, qui auront une pleine valeur juridique. Rendre le droit accessible, c'est aussi inclure ceux qui ne le lisent pas ou mal.

S'agissant du droit européen, nous estimons que la surtransposition des directives

européennes par l'administration française explique la majeure partie des difficultés. Par ailleurs, l'UE a fourni de notables efforts ces dernières années afin de restreindre sa production normative. Pour le reste, nous proposons d'établir un Code du droit de l'Union européenne, qui constituera en tant que tel un progrès dans l'accès à la norme, puisque les règlements européens ne sont aujourd'hui pas codifiés. Quand il aura mis en œuvre le projet Portalis dans son propre droit, le gouvernement français pourra ensuite plaider à Bruxelles pour répliquer cette approche.

2. AUTONOMIE LOCALE : RAPPROCHER LA DÉCISION PUBLIQUE DU CITOYEN

FONDEMENTS

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation » (article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen). L'engagement citoyen est essentiel à la création de la Loi, et donc au bon fonctionnement de notre démocratie.

Si certaines décisions relèvent naturellement du Parlement, d'autres ont plus de pertinence à être prises à l'échelon local, par exemple en matière d'urbanisme, d'environnement immédiat, de culture ou de transport. Par conséquent, « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon » (Constitution de la Ve République, article 72). Elles ont d'ailleurs, constitutionnellement, vocation à bénéficier de ressources dont elles disposent librement (Article 72-2).

Une répartition claire des responsabilités est nécessaire pour permettre au citoyen de mieux comprendre les enjeux de chaque collectivité et donc de mieux s'y impliquer soit directement en cas de référendum, soit indirectement par le biais de l'élection. Une décision publique claire, efficace et la plus proche possible du citoyen constitue en ce sens un élément essentiel de notre démocratie.

CONSTAT

Notre système administratif s'est construit sous la Révolution et l'Empire, dans une logique très centralisée visant à lutter contre les tendances girondines voire fédéralistes des provinces d'alors. Depuis les années 80, différentes lois ont tenté de faire évoluer ce système, dans une logique inverse redonnant le pouvoir à l'échelon local, mais sans toutefois remettre en cause les dispositifs existants. Les régions et les intercommunalités sont ainsi venues s'ajouter aux communes et aux départements.

Une complexité monumentale résulte de ce double mouvement. Le Code général des collectivités territoriales, avec ses 3 840 pages de l'article L1111-1 à l'article D72-104-16, est plus épais que la Bible. La décision publique peut désormais dépendre de la commune (ex. état civil), de l'intercommunalité (ex. réseau de bus), du département (ex. collèges) ou de la région (ex. lycées). De nombreuses compétences sont partagées entre différents échelons locaux. L'Etat reste par ailleurs très présent dans des décisions locales, comme l'illustre le pouvoir élevé des architectes des monuments de France. Enfin, la diversité de la taille des collectivités rend difficile une uniformité des compétences : quoi de commun entre Paris (2,1 millions d'habitants) et Rochefourchat, dans la Drôme (1 habitant) ?

Tout projet résulte ainsi en un parcours douloureux et chronophage auprès de différents organismes : communes, intercommunalités, départements, régions, services déconcentrés de l'Etat. L'ensemble actuel est immensément complexe, illisible, et manque cruellement d'interlocuteurs de référence décisionnaires.

Enfin, et malgré les dispositions constitutionnelles, les collectivités n'ont pas de réelle autonomie fiscale. Leur budget dépend en grande partie de redistributions de l'Etat et elles ont un pouvoir limité pour fixer les paramètres des impôts qui les financent. Cette absence d'autonomie fiscale n'incite pas à la bonne gestion : elle limite leur action et leur capacité à rendre des comptes auprès des citoyens.

De nombreux élus sont démunis face à la complexité de l'action publique, qui les décrédibilise devant leurs électeurs et contribue aux progrès de l'abstention : à quoi bon voter si les élus ne peuvent pas agir ? Il s'agit donc de passer à une logique de décentralisation « par le bas¹ » en donnant le pouvoir à l'échelon de proximité le plus pertinent, d'offrir au citoyen-électeur une meilleure visibilité sur l'emploi de sa contribution, d'aider son implication dans la décision locale et de faciliter la coopération des différents acteurs sur un territoire.

¹ Ce qu'on appelle parfois la « subsidiarité ascendante ». Cf le rapport du professeur Raul Magni-Berton, « Le pouvoir aux communes », mars 2020.

PROPOSITIONS

● Nous défendons une clarification de la vocation de chaque échelon administratif.

La commune et l'intercommunalité pourront, si elles le souhaitent, prendre la compétence sur les services de proximité du quotidien « à distance de bus » (logement, aides sociales, culture, sports, loisirs, patrimoine naturel, gestion des bâtiments éducatifs y compris collèges et lycées).

Le département renforcera son rôle comme territoire d'identité, et mutualisera les fonctions que l'échelon local choisira de lui maintenir.

La région se focalisera sur le développement économique et l'excellence sectorielle, en lien avec la recherche et l'université.

● L'enjeu est de reconstruire des échelons administratifs dans lesquels les citoyens s'identifient.

Les départements auront la possibilité de changer de nom, de se scinder, de fusionner avec d'autres départements ou d'être rejoints par des communes qui le souhaitent, sous réserve d'une continuité territoriale.

Les communes ou intercommunalités pourront rejoindre un département limitrophe.

De plus, les communes bénéficieront de la possibilité de cesser d'appartenir à leur intercommunalité.

● Nous prôtons un renforcement du pouvoir des citoyens vis-à-vis des administrations.

Ce renforcement passera par le droit pour les citoyens de déclencher, au niveau communal, intercommunal ou départemental, un référendum local d'initiative citoyenne, sous réserve de réunir un quorum minimal (par ex. 15%) des électeurs inscrits.

Les citoyens seront en mesure de faire plus facilement appel de décisions administratives.

[Rappel] – mise en place de « Maisons du citoyen » permettant de traiter les questions administratives avec un interlocuteur décisionnaire.

- **Il s'agit aussi de construire progressivement l'autonomie fiscale des collectivités.**

Cette démarche supposera une simplification progressive de la fiscalité autour de quelques impôts clairs et lisibles, communs à l'ensemble du territoire.

Elle s'accompagnera de la possibilité donnée aux échelons locaux de choisir leurs taux d'imposition, ainsi que d'éventuelles exemptions.

Interviendra en cas de transfert de compétences, un transfert de la fiscalité équivalente de l'Etat à la collectivité.

Le rôle de l'Etat sera le suivant : définition des impôts et de leurs assiettes, collecte et publication des taux des différentes collectivités pour l'information du citoyen.

3. REVENU UNIVERSEL

FONDEMENTS

Simplifier permet de mieux protéger. C'est en particulier vrai dans la lutte contre la pauvreté. Il est juste qu'une société prospère assure le minimum vital à tous ses membres. Nul ne peut être libre sans un minimum pour vivre. Construire un projet de vie n'est ainsi possible qu'à condition de manger à sa faim et de disposer d'un toit.

Notre société est aujourd'hui suffisamment prospère pour fournir à chacun un minimum pour subvenir à ses besoins vitaux. Elle tente d'ailleurs de le faire, conformément à son engagement constitutionnel (articles 10 et 11 du préambule de la Constitution de 1946). Pourtant, en France, nous croisons encore dans le métro ou sur les trottoirs des personnes qui ne mangent pas à leur faim. Dans une société florissante telle que la nôtre, c'est un scandale inacceptable.

Ce problème ne relève néanmoins pas d'un manque de redistribution : nous transférons chaque année plus de 400 Md€ par nos systèmes sociaux, contribuant à la pression fiscale élevée dans notre pays, qui représente 45% du PIB. Nous avons cependant construit à la fois un système social trop complexe et un système fiscal illisible.

Il est donc temps d'assurer le minimum vital de manière individuelle, inconditionnelle et universelle, en mettant en place un revenu universel couvrant les besoins de base, versé mensuellement à tout citoyen à partir de 18 ans et tout au long de son existence. Ce revenu donnera un socle de liberté réelle à tous. Il représentera un vecteur d'émancipation pour les femmes ou les hommes qui voudraient quitter leur foyer, les employés qui désireraient partir de leur entreprise, les jeunes qui souhaiteraient sortir de leur communauté. Il sera un outil d'épanouissement pour les étudiants menacés par la précarité, pour les actifs qui envisagent de se reconvertir, pour les bénévoles qui aspirent à s'investir dans leur action...

CONSTAT

En bâtissant notre système social et fiscal, nous avons mis en place de nombreux transferts, notamment le RSA, la prime d'activité, l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales liées à la santé et à la famille. Ces transferts sont complexes et soumis à de nombreuses conditions. Ils impliquent des démarches qui peuvent se révéler profondément humiliantes pour les plus modestes et qui les détournent de l'enjeu principal : la construction d'un projet de vie. Leur cumul crée souvent des trappes à inactivité, l'intérêt de reprendre un emploi étant largement réduit par la perte d'une multitude d'aides.

Sur le plan fiscal, l'impôt sur le revenu, censé être l'outil principal de la redistribution, s'avère complexe, illisible et mité d'innombrables niches, dont la plupart sont jugées peu efficaces. Les deux principes constitutionnels d'égalité devant l'impôt et de transparence de l'impôt sont, en pratique, évidemment impossibles.

Or comme l'a démontré l'économiste Marc de Basquiat, ces transferts équivalent globalement à un système beaucoup plus simple, qui serait construit en combinant un « socle citoyen » universel de 500 € par mois sous forme **de crédit d'impôt, financé par un impôt à taux unique de 30 %**¹. Obtenu en fusionnant plusieurs impôts et dispositifs existants, cet impôt proportionnel serait à la fois conforme à la volonté des Français et à l'esprit de la Constitution (« égale répartition en fonction des facultés des citoyens » décrite dans l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen). **Chaque Français recevrait ainsi un montant égal et contribuerait à part égale de ses revenus.** Afin d'assurer l'équilibre actuel de la redistribution, une surtaxe serait maintenue pour les plus hauts revenus.

Pour les enfants, il existe aujourd'hui une douzaine de dispositifs, certains favorisant les plus modestes (allocations familiales, PAJE), d'autres les plus aisés (quotient familial). Mis bout à bout, ils constituent un montant de 200 € par enfant en moyenne, avec toutefois des « trous dans la raquette » incompréhensibles, notamment pour les ménages aux revenus moyens et avec un seul enfant.

¹ Notre dispositif est fortement inspiré des travaux de l'économiste Marc de Basquiat, en particulier dans ses ouvrages sur le LIBER.

Ces dispositifs pourraient être remplacés par une allocation unique par enfant d'un montant de 200 € avant 14 ans et 250 € entre 14 et 18 ans, correspondant aux sommes actuelles. Le principe serait très simple : **un même montant pour chaque enfant.**

En se voyant garantir un droit à la subsistance, chacun pourra se projeter dans l'avenir, expérimenter des activités variées, et négocier une juste rémunération. Les exemples étrangers nous confirment ce dont une confiance élémentaire dans la nature humaine devrait suffire à nous convaincre : le revenu universel favorise l'activité et non l'oisiveté.

PROPOSITIONS

A redistribution constante, nous proposons de simplifier notre système socio-fiscal à travers :

- **La mise en place d'un « socle citoyen » universel de 500 € pour chaque citoyen**, distribué mensuellement à tout résident fiscal adulte sans contrepartie ; de 200 € pour chaque enfant avant 14 ans et 250 € entre 14 et 18 ans.
- **L'individualisation de l'impôt sur le revenu**, applicable à l'ensemble des foyers fiscaux, strictement proportionnel (« qui gagne deux fois plus paie deux fois plus d'impôt »), sans niche fiscale et avec, pour tous, un taux de 30 %.
- **Le maintien d'une surtaxe pour les très hauts revenus**, afin de maintenir le niveau actuel de la redistribution.
- **Le maintien de l'équilibre global dans l'imposition et la redistribution** avec : l'intégration des dispositifs existants dans le nouveau système simplifié (RSA, prime d'activité, ASS, réductions Fillon, régime des intermittents du spectacle...), la suppression des niches fiscales et l'intégration dans le revenu universel enfant des multiples dispositifs familiaux actuels (dont les allocations familiales et le quotient familial) ...

4. MAÎTRISE DE NOTRE DESTIN NUMERIQUE

FONDEMENTS

L'espace numérique est devenu en vingt ans un élément essentiel de nos vies. Nous y consacrons concrètement en moyenne près de deux heures et demie par jour en France. La complexité, nous la vivons aussi au quotidien sur nos écrans. Les mille sollicitations qui nous assaillent à tout instant nous livrent à des techniques de manipulation sans précédent et menacent notre libre-arbitre. Nos informations les plus intimes sont aspirées toute la journée sans notre consentement. Nos ordinateurs, nos téléphones, nos voitures, bientôt nos maisons sont ouverts à tous les vents. Nous nous trouvons vis-à-vis des plateformes numériques dans une relation féodale, cédant toutes nos données en échange de services soi-disant « gratuits », mais qui en vérité nous confisquent la valeur que nous produisons et espionnent nos moindres mouvements, nos moindres pensées.

Il est temps d'appliquer au « nouveau monde », porteur de tant de promesses et de progrès réels, les bonnes vieilles règles de l'Etat de droit. Les droits fondamentaux du citoyen (liberté, égalité, sûreté, propriété, liberté de pensée, d'expression, présomption d'innocence...) doivent naturellement se traduire dans la sphère numérique, afin **d'assurer à chacun la même protection juridique que dans l'espace physique.**

En notre siècle, on n'est pas maître de soi si on ne contrôle pas ses données personnelles.

CONSTAT

En termes de liberté d'expression, l'espace numérique est souvent un espace de non-droit. Certains comportements (harcèlement, insultes, menaces) sont contraires à la loi, avec des conséquences particulièrement graves allant parfois jusqu'au suicide des victimes. Il faut que, dans un Etat de droit, chacun puisse être tenu responsable de ses actes. La justice doit donc avoir accès à l'identité des utilisateurs des plateformes. Il ne s'agit pas de réclamer la fin de l'anonymat, mais la

fin de l'impunité. Ce n'est pas aux plateformes de faire leur propre loi, mais au juge d'intervenir et de sanctionner au besoin.

Par ailleurs, certains réseaux sociaux ont un caractère addictif démontré, comparable à celui du tabac ou de l'alcool. Le devoir de la société est d'en protéger nos enfants pour leur permettre de développer au mieux leurs capacités cognitives. Défendre la liberté, c'est aussi veiller à former des esprits éclairés.

Le cœur du sujet réside néanmoins dans le traitement des données personnelles des citoyens. Elles sont aujourd'hui mal protégées. Leur valeur est captée par les plateformes sans aucune compensation. Des conditions d'utilisation abscondes, interminables et potentiellement léonines faussent notre consentement.

Il faut donc passer d'un droit personnaliste (le RGPD) à un droit patrimonial et posséder ses données comme on possède une voiture ou une création. Le droit de propriété est en effet le plus protecteur. Il permet l'usus (utiliser ses données comme on le souhaite), l'abusus (les faire disparaître) et le fructus (être rémunérés pour la valeur que nous produisons). L'informaticien Jaron Lanier plaide depuis plusieurs années pour cette solution¹, qui permettrait d'introduire une véritable relation contractuelle entre plateformes et utilisateurs, accordant à chacun la possibilité de faire ses propres choix : quelles données communiquer à qui, pour quel motif et à quelles conditions. Ainsi les GAFAs devront-ils reverser une grande partie de leurs bénéfices colossaux à ceux qui produisent la matière première de leur industrie : les utilisateurs. Ainsi ceux qui souhaitent conserver leur vie privée pourront-ils échapper à la surveillance permanente et au nudge perpétuel, tout en continuant à utiliser les services digitaux.

Il va sans dire que la relation entre producteurs de données et plateformes sera par nature déséquilibrée. Nous tous, producteurs de données, pourrons donc nous regrouper au sein d'organismes intermédiaires qui négocieront en notre nom avec les GAFAs, à mi-chemin entre la coopérative et la société de gestion collective (comme il en existe pour les droits d'auteur). Chacun se verra doté d'un portefeuille de données intelligent. Ce seront alors les plateformes qui viendront cliquer sur nos conditions d'utilisation et non l'inverse.

¹ Cf Jaron Lanier, Qui possède le futur ?, ainsi que le rapport de GenerationLibre, Mes data sont à moi (2019)

PROPOSITIONS

- **Nous souhaitons mettre en place un droit de l'espace numérique pour garantir aux citoyens leurs droits fondamentaux.**

Cela impliquera d'instaurer un droit de propriété sur les données personnelles, prolongement du RGPD au niveau européen.

Il faudra en outre garantir l'anonymat des données personnelles captées dans l'espace public (caméras, déplacements, paiements), sauf sujets d'ordre public validés par un mandat judiciaire.

Il est également primordial de mettre en place une protection des mineurs contre les addictions numériques similaire à la protection contre le tabac ou l'alcool, allant si nécessaire jusqu'à l'interdiction aux mineurs des réseaux sociaux au caractère addictif démontré.

Enfin, les plateformes dont les utilisateurs pourraient enfreindre la loi, auront l'obligation de déterminer l'identité de chaque titulaire d'un compte avec validation par un tiers de confiance et de la divulguer à la force publique en cas d'enquête judiciaire, permettant ainsi de poursuivre les auteurs de comportements illégaux.

FONDEMENTS

L'humanité n'est pas propriétaire de la planète. Nous l'exploitons à notre profit depuis des millénaires. Elle nous a aidé, progressivement, à sortir de la misère et à accéder à une abondance extraordinaire. Mais nous le lui avons bien mal rendu, en bouleversant ses équilibres, dérégulant ses écosystèmes, tordant à notre profit sa biodiversité. Il est désormais essentiel de la protéger.

Le principe constitutionnel du « pollueur-payeur » permet de continuer à agir mais oblige à prendre en compte les conséquences et à rechercher naturellement des solutions plus durables. Il rééquilibre les pouvoirs entre l'homme et sa planète. Le mettre en œuvre est une question de bon sens : notre existence sera demain impossible si nous continuons à saccager les écosystèmes et à les ensevelir sous le béton, si nous persistons à dérégler notre climat.

C'est aussi une question de respect pour les autres êtres vivants qui nous entourent. **Les animaux sont des êtres sentients**, capables de ressentir des émotions, de la douleur, du plaisir. Ils sont **des sujets** qui font une expérience subjective et singulière du monde. Les preuves de leurs capacités cognitives et de leur créativité ne cessent de s'accumuler. Les animaux sont des « êtres » vivants comme nous, même s'ils ne sont pas des êtres « humains ». Cela nous impose de les traiter avec considération.

L'élevage, activité noble et plurimillénaire se trouvant au cœur des sociétés humaines, est dévoyé par des pratiques de nature industrielle qui ne traitent plus les animaux que comme des biens de production de masse. Celles-ci génèrent d'immenses souffrances pour ces derniers et une perte de sens pour les humains qui les infligent.

Une régulation ferme et simple sera plus efficace que les demi-mesures actuellement en vigueur.

CONSTAT

Le principe du « pollueur-payeur » est aujourd’hui appliqué de manière volontariste mais incohérente, inégalitaire et peu efficace. Les deux-tiers des 56 Md€ de recettes fiscales portent sur les véhicules automobiles et les poids lourds, qui ne représentent que 28 % des émissions de GES en France. Inversement, d’autres pollutions sont peu ou pas taxées (carburants aériens et maritimes, viande, engrais azotés). Les subventions ne sont pas évaluées à l’aune de leur rendement écologique (carbone économisé par euro d’argent public dépensé) : **nous pourrions réduire davantage notre empreinte à coût constant.**

Pour être acceptable, une fiscalité écologique doit être juste et ne pas nuire au pouvoir d’achat. C’est parfaitement possible, d’une part en s’assurant que toutes les pollutions sont également ponctionnées ; d’autre part en redistribuant systématiquement les fruits de cette fiscalité soit par des baisses d’autres impôts, soit par des subventions ciblées. Aucun de ces critères n’a été respecté lors des tentatives précédentes, aboutissant logiquement aux révoltes fiscales des bonnets rouges et des gilets jaunes. A l’inverse, pourquoi ne pas commencer à rémunérer les impacts positifs produits par certains écosystèmes, notamment la captation du carbone ?

Prendre au sérieux le bien-être animal implique par ailleurs de revoir en profondeur nombre de nos pratiques, à commencer par la manière dont nous élevons les animaux qui nous nourrissent. **Ceux-ci sont par leur nombre et leurs conditions de vie les premières victimes de la maltraitance animale.**

L’élevage industriel concentre toutes les pratiques les plus intolérables : **utilisation des cages, non-accès à l’espace extérieur, mutilations, etc.** On estime ainsi que seuls 3 % des porcs de l’Union européenne se trouvent dans des petits élevages. Au Danemark, par exemple, 97 % des porcs sont détenus dans des exploitations d’au moins un millier d’animaux (source EPRS).

En France, **95 % des porcs sont élevés en bâtiment fermé sans accès à l’extérieur, sur du béton sans paille.** 90 % des 14.000 élevages sont sur caillebotis (pas d’accès à l’extérieur, pas d’usage de matières naturelles comme la paille). Sachant que **23,5 millions de porcs sont abattus par an en France**, le nombre de bêtes concernées est immense. Le constat vaut pour bien d’autres espèces : volailles, lapins et poissons d’élevage.

Au-delà de ses conséquences sur les animaux, **l’élevage industriel**, qui a accompagné l’explosion de la consommation de viande dans les pays industrialisés, **pose de nombreux problèmes environnementaux et sanitaires. L’élevage est un des secteurs les plus émetteurs en gaz** à effet de serre (environ 15 % du total mondial). L’élevage industriel est aussi source de pollution pour les sols et les nappes phréatiques, en raison des rejets azotés et des nitrates. Il favorise enfin l’émergence d’épizooties qui peuvent ensuite être transférées à d’autres animaux – sauvages ou domestiques – et aux humains. Il est en outre largement reconnu aujourd’hui que **la viande issue d’élevages intensifs est moins nutritive et de moins bonne qualité** que celle provenant de petites exploitations et que, plus largement, la consommation trop élevée de viande, rouge en particulier, favorise l’apparition de certaines maladies comme le cancer.

Les normes existantes sur le bien-être animal sont actuellement lourdes et inopérantes. Elles se concentrent sur des détails et négligent les paramètres les plus importants : une densité d’animaux raisonnable et un accès au plein air pour toutes les bêtes. Elles pèsent sur les petits éleveurs respectueux de leurs bêtes et ne changent rien à la réalité des fermes-usines. Deux exemples sont à ce titre révélateurs. L’obligation d’un éclairage constant, faite pour assurer une luminosité dans les élevages industriels en bâtiment, s’impose à des éleveurs paysans qui n’en ont pas toujours l’utilité puisqu’ils laissent paître leurs bêtes et sont à leur contact au quotidien. De plus, tous les élevages doivent, à partir de 2022, disposer d’un « référent bien-être animal » (avec obligation de formation). C’est une charge pour les élevages déjà sensibilisés à cette question, qui ne changera rien à la situation des animaux au sein d’exploitations où ils se retrouvent parqués par milliers dans des bâtiments clos.

PROPOSITIONS

Nous proposons de simplifier les politiques environnementales autour d’un principe « pollueur-payeur » équitable et lisible. Il s’agit de :

- **Faire progressivement converger les multiples taxes et incitations environnementales autour d’un prix unique.**
- **Redistribuer intégralement toute évolution de la fiscalité environnementale** dans une logique de maintien du pouvoir d’achat et de compétitivité des filières.

- **Faciliter la transition environnementale de l'agriculture et de la sylviculture**, notamment en rémunérant les bénéfices faits à l'environnement.

Nous prôtons également le remplacement de l'élevage intensif en Europe par un élevage plus durable, plus sain et plus respectueux du vivant, tout en simplifiant l'environnement normatif sur le bien-être animal. Pour ce faire, nous souhaitons :

- **Définir clairement et rigoureusement la notion d'élevage industriel** (critères de densité, accès au plein air, émissions de carbone).
- **Exclure les élevages industriels des financements ou soutiens publics**, en revoyant notamment la Politique Agricole Commune en profondeur pour y inclure une conditionnalité stricte des aides.
- Une telle solution aurait entre autres l'avantage de **mieux répartir les aides de la PAC**, de manière à permettre aux éleveurs les plus vertueux de dignement vivre de leur travail.
- **Faire disparaître progressivement les exploitations relevant de l'élevage industriel**, en prévoyant une « clause du grand-père » et une période de transition pour celles existantes.
- **Inciter à et faciliter l'abattage à la ferme**, qui évite la souffrance liée au transport, en réduisant les contraintes administratives.

6. ENTREPRISE

FONDEMENTS

La liberté d'entreprendre est une conquête majeure de la Révolution, actée par les décrets d'Allarde. Cette liberté nous permet d'accéder, collectivement, à la prospérité. Le rôle de la loi est de faciliter la possibilité pour chacun d'intervenir comme bon lui semble dans la société, pour autant que cette intervention ne crée pas d'externalités négatives et respecte la liberté des autres à faire de même. Les acteurs économiques doivent être traités de manière équitable et le rôle de l'Etat n'est pas de favoriser telle dépense ou telle filière selon le bon vouloir d'un ministre ou l'action efficace d'un lobby.

Un projet d'entreprise lie salariés, dirigeants, actionnaires, fournisseurs et clients. **Ces relations doivent se nouer selon des règles claires, sécurisant juridiquement les parties et assurant leur protection.** Les droits des travailleurs, notamment, sont essentiels car ils permettent de remédier aux dissymétries de pouvoir et d'information dans la relation contractuelle : non-discrimination, liberté syndicale, droit de grève, participation via les délégués à la détermination des conditions de travail et à la gestion de l'entreprise sont ainsi garantis par notre Constitution (articles 5 à 8 du préambule de la Constitution de 1946).

CONSTAT

Depuis l'après-guerre, le mythe de la planification a peu à peu engendré un système vertical cauchemardesque, où l'Etat décide et oriente ce qui devrait être laissé au terrain. La question porte moins sur la fiscalité en elle-même que sur le degré d'intrusion du pouvoir politique dans notre vie économique, à coup de plans d'investissement ou de programmes stratégiques.

Les entreprises en France sont lourdement taxées, à 61 % selon la Banque mondiale, quand la moyenne de l'OCDE est à 32 % et l'Allemagne à 49 %. Les impôts de production (200 impôts recensés pour un total de 72 Md€ en 2019) sont notamment très élevés. **En moyenne, une entreprise paie 66 taxes en France quand son équivalent allemand en paie 17 et son équivalent anglais 5** (IGF, 2014). Le choix de faire peser l'ensemble de la protection sociale sur le travail alourdit en outre fortement son coût, pénalisant ainsi l'emploi en France.

Surtout, l'Etat se sert de cet impôt pour guider les choix des entreprises ou l'orientation des filières. Ce qu'il a pris d'une main, il le redonne de l'autre, pour inciter par exemple à la formation, aux dépenses de R&D ou au soutien de telle ou telle filière jugée plus stratégique que les autres. **Nous avons construit un système sans queue ni tête de plusieurs milliers d'aides** (660 pour l'Etat, 2 745 pour les collectivités pour un montant total de 110 Md€ en 2011 d'après le rapport Queyranne). En région, elles sont distribuées auprès de 75 guichets différents.

Ces aides sont régulièrement évaluées. **Leur effet est au mieux nul, au pire négatif.** La TVA réduite dans la restauration n'a pas atteint les objectifs de baisse de prix ou d'emploi supplémentaire. Le CIR n'a pas permis à la France de rattraper les pays les plus innovants qui ne disposent pourtant pas de tels dispositifs fiscaux. Les clés de l'innovation, que confirment les investisseurs internationaux, se trouvent bien plus dans l'existence d'expertises techniques et scientifiques au sein de véritables écosystèmes de croissance avec des liens forts entre formation, recherche publique, entreprises et apporteurs de capitaux. Le gadget fiscal est, à bon compte, une façon de ne pas traiter les véritables sujets : la compétence scientifique et technique et le décloisonnement des silos qui isolent, en France, recherche, universités et entreprises.

Cette logique d'impôts redistribués par des aides crée en revanche des coûts supplémentaires pour les entreprises qui doivent identifier les aides et remplir des dossiers, quand leur activité devrait être entièrement tournée vers leurs clients et leurs équipes. Le coût et la complexité sont d'autant plus lourds que l'entreprise est petite et qu'elle manque des moyens humains et financiers pour instruire ces dossiers. L'Etat bride la liberté du dirigeant, bien plus apte à décider de ce qui est bon pour son entreprise, par exemple des besoins en formation de ses équipes ou de la nécessité d'innover pour son activité.

Ce système aboutit enfin à une taxation faciale de l'entreprise supérieure à ce qu'elle est réellement, dissuadant des investissements depuis l'étranger et réduisant vraisemblablement l'assiette de l'impôt, donc sa collecte. Il crée aussi une rupture de l'égalité devant l'impôt. **Les entreprises sont imposées de manière très hétérogène, au détriment des plus petites : le taux d'imposition des PME est ainsi de 23,7 %, contre 17,8 % pour les grandes entreprises.**

De façon plus générale, l'ensemble de notre droit a été soumis à la même logique verticale, s'efforçant de réguler le moindre des aspects de nos relations économiques et sociales. Au fil du temps, nos codes sont devenus illisibles, incompréhensibles

et en pratique inapplicables. **Chaque jour et souvent sans le savoir, les acteurs économiques prennent des décisions contraires à la loi, se plaçant dans une insécurité juridique permanente.** De nombreux chefs d'entreprises hésitent à embaucher ou y renoncent en raison de la complexité du droit du travail. Plus globalement, la complexité du droit en France pèse sur les entreprises. La France n'est que le 16^e pays européen en termes de facilité à faire des affaires.

La logique obsessionnelle de contrôle de l'Etat, sa volonté de choisir les priorités des entreprises en lieu et place de leurs dirigeants, leurs actionnaires ou de leurs salariés, la complexité des codes et des droits, les difficultés rencontrées pour le moindre projet sont autant de carcans liberticides et de véritables handicaps concurrentiels pour notre pays.

Une simplification radicale de notre droit et de notre fiscalité est vitale pour rendre aux acteurs de terrain la liberté de faire leurs choix, rétablir une égalité de traitement entre entreprises, faciliter l'entrepreneuriat, stimuler la création d'emploi et améliorer la compétitivité de la France.

PROPOSITIONS

Dans une démarche concertée avec les entreprises, nous envisageons de réduire parallèlement les aides aux entreprises et la fiscalité à budget constant pour l'Etat (« effacement parallèle »). L'approche est double et implique :

- **La suppression de la majorité des aides d'Etat aux entreprises,** soit au moins 50 Md€ de subventions, y compris les aides sectorielles (agriculture, restauration, construction...) et les aides fléchées (CIR, formation...).
- En parallèle et pour un montant équivalent, **la suppression d'impôts de production** notamment CVAE, CFE, C3S (30 Md€), la baisse du coût du travail (suppression de la taxe sur les salaires, baisse des cotisations sociales non contributives) et la baisse de l'impôt sur les sociétés à 20 %, soit la moyenne de l'OCDE.

L'objectif est de simplifier largement l'environnement institutionnel des entreprises sans modifier les flux financiers. Un travail étroit avec les entreprises et les filières doit viser à éviter que tel ou tel secteur soit pénalisé par l'effacement parallèle.

Nous défendons une refonte du Code du travail en faisant confiance aux acteurs de terrain :

- **Dans la logique de notre projet Portalis, le Code du travail devra être ramené à ses principes essentiels**, sur le modèle de la synthèse proposée par Antoine Lyon-Caen et Robert Badinter. Cette révolution, effectuée à droit constant, permettra au salarié d'appréhender directement ses droits, sans recourir à l'intermédiation du juriste d'entreprise ou du syndicat. Il pourra ainsi s'en prévaloir plus facilement. Ce nouveau code sera complété par les conventions collectives, sans bouleverser la hiérarchie des normes.
- La mise en œuvre de ces droits est confiée aux acteurs de terrain, dirigeants et salariés, en incitant à l'appel à la médiation pour résoudre les litiges. **Le rôle du juge se limite au jugement de l'erreur manifeste d'appréciation** (injustices flagrantes, abus de position dominante, mauvaise foi...).

7. AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

simple

FONDEMENTS

L'école est au fondement d'une société d'individus libres, autonomes et responsables. La mission du service public est primordiale : assurer une éducation de base à tous, permettant l'émancipation et l'épanouissement de chacun. Il est à ce titre nécessaire de le renforcer et de l'améliorer.

L'égalité d'accès à l'enseignement est essentielle, mais ne signifie pas que les mêmes méthodes, la même organisation scolaire doivent s'appliquer à tous. L'école doit pouvoir s'adapter aux situations variées d'un pays aussi divers que le nôtre. Il s'agit autant d'une question de réussite et de transmission des savoirs que de promotion du pluralisme et de la diversité.

CONSTAT

Deux constats majeurs ressortent des comparaisons internationales. L'enquête PISA révèle non seulement que les résultats des élèves français ne sont pas à la hauteur, mais également que l'école reproduit fortement les inégalités sociales. Les performances en compréhension de l'écrit, mathématiques et sciences se situent dans la moyenne des pays de l'OCDE, loin de nos voisins européens les plus en réussite. Cette tendance demeure stable depuis le début des années 2000. Une dynamique importante se distingue cependant : l'écart entre les meilleurs et les moins bons élèves ne cesse de se creuser. La France s'inscrit au troisième rang des pays de l'OCDE où le lien entre le statut socio-économique et la performance est le plus fort, avec un écart extrêmement marqué et nettement supérieur à la moyenne.

La carte scolaire, censée réduire les inégalités en encourageant la mixité sociale, n'y contribue en réalité que partiellement. Des stratégies d'évitement se mettent souvent en place. Ainsi, l'Insee note que 30 % des élèves entrés en sixième en 2015 à Paris étaient scolarisés dans le privé. Presque trois quarts d'entre eux provenaient de milieux très favorisés. Ceux originaires de milieux défavorisés ne comptaient que pour 4 % des effectifs du privé, alors qu'ils représentaient 19 % du total des élèves de sixième parisiens. De plus, Agnès Van Zanten, directrice de recherche au

CNRS, pointe la propension de la sectorisation à retraduire la ségrégation spatiale en ségrégation scolaire lorsqu'elle s'opère à l'intérieur d'aires rurales ou urbaines socialement homogènes. Les zones urbaines socialement hétérogènes ne sont pas pour autant épargnées. En raison des enjeux associés, les classes moyennes et supérieures acceptent plus difficilement de se mélanger aux classes populaires dans un contexte scolaire.

Par ailleurs, l'OCDE compare depuis plusieurs années les systèmes éducatifs de ses membres. En termes d'autonomie, le bilan est sans appel : la France est un des pays les plus centralisés. Seules 10 % des décisions prises en matière éducative (organisation de l'enseignement, gestion du personnel, planification et structures, gestion des ressources) le sont par les établissements, contre 55 % par l'Etat. Le reste est à la charge de multiples niveaux intermédiaires. Dans la moitié des pays de l'OCDE, la plupart des décisions interviennent à l'échelle locale ou de l'établissement. Elles némanent majoritairement du niveau central ou gouvernemental que dans moins d'un tiers des Etats.

Cette observation est corroborée par une analyse fine de l'autonomie en France (rapport annuel des inspections générales de l'éducation nationale 2019). Si des instruments de gouvernance autonome existent, notamment pour les établissements du secondaire, ils sont à la fois trop limités et peu pris en main par les équipes éducatives. Concernant par exemple le domaine pédagogique, les horaires réglementaires d'enseignement pour les élèves sont fixés par des arrêtés. Les établissements ne disposent pas de la liberté d'en modifier le volume global. La gestion du personnel (conditions de travail, modalités de recrutement et de licenciement, salaires) revient aussi en grande partie à l'Etat. Enfin, le projet d'établissement, loin de s'appuyer sur un diagnostic de terrain, n'est que la déclinaison locale du projet académique, lui-même produit de la politique nationale.

Les données issues de PISA et des autres études internationales montrent pourtant une corrélation positive entre l'autonomie laissée aux établissements et les meilleurs résultats de leurs élèves, en particulier en matière pédagogique. Cet effet est le plus fort lorsque cette autonomie intervient autour d'un programme de cours normalisé nationalement et qu'elle est mise en œuvre au sein d'une équipe enseignante soudée autour d'un projet commun. Il est conditionné par l'introduction de critères de responsabilisation, passant par une culture de l'évaluation et de l'analyse de la performance encore trop peu implantée en France. En somme, il est impossible de bâtir un projet spécifique à chaque établissement sans une évaluation éclairée et cohérente des choix effectués.

PROPOSITIONS

L'autonomie répond à de nombreux enjeux. Elle favorise aussi bien la réussite des élèves que l'épanouissement des personnels enseignants et le choix entre différents projets d'éducation.

Pour ces raisons, nous proposons **la création d'un statut d'établissement public autonome**, ne requérant pas de changer le caractère public de l'enseignement ou son mode de financement. Il repose sur la base du volontariat, chaque école pourrait s'en saisir ou non, les pouvoirs publics pouvant éventuellement prévoir des mécanismes d'incitation. Le caractère volontaire est essentiel, car une équipe enseignante engagée et soudée derrière un projet est la condition sine qua non de son succès. A l'inverse, une autonomie imposée par le haut n'aurait que peu de chances d'avoir des effets positifs. Son déploiement serait progressif, permettant alors une approche comparative. En ce sens, chaque école représenterait un laboratoire de l'autonomie.

Ce statut s'articule autour de **trois piliers** :

- **Un contrat d'engagement** (signé avec l'Etat et les collectivités responsables), c'est-à-dire la charte interne de l'établissement. Elaborée par le chef d'établissement et l'équipe pédagogique, elle fixe les objectifs, les résultats et l'approche pédagogique en tenant compte du public scolaire, des données sociales du terrain et des méthodes d'évaluation. Ce contrat engage l'établissement dont les choix doivent être évalués de manière indépendante et à propos desquels il doit pouvoir rendre des comptes.
- **Une autonomie pédagogique** aussi large que possible dans la définition du temps et du rythme scolaire, les outils et méthodes mobilisés. Une école autonome module de la façon qu'elle juge la plus adéquate les rythmes d'apprentissage, notamment dans l'élaboration de la grille de cours. La progression par cycles ou par niveaux doit aussi bénéficier d'une grande souplesse. L'enseignant, en relation avec ses collègues, doit pouvoir bénéficier d'une latitude dans l'organisation de sa classe, la répartition en groupes, etc.
- **Une autonomie de gestion**. L'établissement décide de l'utilisation de son budget et dispose d'une compétence pour gérer ses ressources humaines. Dans cette

optique, il est libre de trouver des financements lui-même. Il opère en outre des recrutements en fonction de son projet et du profil des enseignants. La rémunération de ceux qui ne justifieraient pas de l'obtention d'un concours de l'enseignement public s'alignerait sur celle de leurs collègues, dans un souci d'attractivité et de renforcement de la diversité des compétences.

Le statut d'établissement public autonome suppose également une extension des prérogatives du chef d'établissement, chargé de l'émergence d'un projet collectif et de son maintien dans la durée. Il doit bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour participer activement à la prévision des emplois et aux recrutements, le tout en lien avec son équipe pédagogique. Dans la continuité de son rôle de coordination, il faut aussi qu'il puisse assister régulièrement aux cours des enseignants. L'idée est de faciliter les échanges et la compréhension mutuelle des missions de chacun. Une véritable autonomie ne peut effectivement émerger qu'à travers une étroite collaboration de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le corollaire à ce nouveau statut doit être la liberté des familles quant au choix de l'établissement scolaire de leur enfant. Des mesures fortes pour favoriser la mixité sociale devraient être prises à l'échelle de chacun d'entre eux.

En résumé, l'autonomisation du système d'enseignement public a pour but de lui donner les moyens de mieux accompagner les élèves et les enseignants, tout en promouvant l'excellence et l'accomplissement personnel. Elle ne déresponsabilise en rien l'Etat, qui continue d'en établir le cadre juridique, d'y investir et se place comme garant de sa qualité.

8. COMPTE-TEMPS UNIVERSEL

FONDEMENTS

Le système de retraite français représente près de 350 milliards d'euros annuellement redistribués de manière opaque entre les actifs et les inactifs. Il est de plus profondément injuste et structurellement déficitaire. Comme le montrent les réformes qui se succèdent sans jamais équilibrer le système à long terme, il n'est pas en mesure de répondre au défi du vieillissement de la population.

Basée sur des règles multiples et complexes, la retraite est souvent considérée comme un droit accordé de manière arbitraire. L'âge de départ s'impose comme une norme pour bénéficier d'une rente avec des formules de calcul déconnectées des fondamentaux simples que sont le taux et la durée de cotisation, à mettre en regard de l'espérance de vie à la retraite. Ces règles cassent le lien entre les sommes cotisées qui sont ainsi souvent perçues comme des charges, et les droits réels qu'elles génèrent, lien pourtant essentiel pour faciliter le consentement à ces prélèvements.

Bien que couvrant un risque différent et pour des montants inférieurs (de l'ordre de 40 milliards d'euros), le système de protection chômage obéit lui aussi à des règles de déclenchement de droits arbitraires selon les statuts, l'âge et le motif de départ.

Afin que chacun puisse décider de l'usage le plus adapté de ses temps de vie, il apparaît nécessaire de simplifier et libéraliser les règles d'accumulation et d'utilisation des droits constitués au titre de ces cotisations contributives.

CONSTAT

Le système est aujourd'hui déficitaire, déséquilibré, inéquitable, inefficace, complexe et nous n'en maîtrisons absolument pas les effets. Les réformes envisagées pourraient par ailleurs le rendre plus injuste.

Dans le dernier rapport annuel du COR, nous retenons qu'en conservant la législation inchangée et en tablant sur une productivité qui croît au rythme de 1 % par an, ce qui serait meilleur que la moyenne de la décennie passée, **le système demeurerait inéluctablement en déficit jusqu'en 2070 de plus de 0,5 % du PIB par an**, soit une grosse dizaine de milliards chaque année.

Sans une consistance forte de son cœur contributif et fruit de multiples réformes, ce système a pu évoluer au regard des poids politiques des différentes générations. Alors que retraite était très souvent synonyme de pauvreté à l'après-guerre, **la très forte générosité à crédit du système permet depuis maintenant deux décennies aux retraités de jouir d'un niveau de vie supérieur à l'ensemble de la population, alors même que les Français sont actuellement ceux qui partent le plus tôt en comparaison internationale.**

Les analyses montrent que si les générations nées dans les années 50 bénéficient, sous forme de montants de retraites cumulées, d'en moyenne 1,6 fois le total de leurs cotisations, ce montant n'est plus que de 1,2 fois l'effort consenti pour les générations nées dans les années 70 et suivantes. Les seniors actuels sont ainsi mieux protégés de la pauvreté (9 % contre 16 % du reste de la population) et épargnent en moyenne une plus grande part de leurs revenus (25 % contre 16 %). La boucle est bouclée : **nous avons donc collectivement décidé de nous priver au moment où nous en avons le plus besoin, pour pouvoir bénéficier, au moment où nous en aurons le moins besoin, de revenus supplémentaires qui viennent s'accumuler sous forme de patrimoine**, alimentant ainsi le poids des héritages futurs relativement aux revenus du travail.

Avec ses plus de 40 régimes, ses trimestres, son âge d'ouverture des droits ou d'annulation de la décote, sa durée d'assurance requise, son salaire moyen sur 25 années, ses exonérations et bonifications (pour enfants notamment), le système des retraites redistribue 350 milliards d'euros par an vers une population globalement plus riche et qui dispose d'un rendement plus élevé que celle qui est prélevée, sans que l'on en identifie toujours clairement les bénéficiaires nets et la justification de ces orientations. En comparaison, le RSA qui cristallise les débats sur les questions de redistribution ne représente que 12 milliards d'euros par an.

Ainsi, face à un système qui cherche à répondre, par sa complexité, à tout un tas d'objectifs de compensation d'écart de parcours dans la vie active, nous nous

appuyons sur une règle de base d'économie politique, revenant à affecter à chaque objectif un instrument. Par conséquent, nous proposons de recentrer les systèmes de revenus de remplacement (retraites et chômage) sur leur rôle fondamental, qui consiste à différer le revenu entre les périodes d'activité et d'inactivité et à rendre à l'individu un maximum de liberté sur l'utilisation de ce salaire différé.

PROPOSITIONS

- Nous proposons de **supprimer la distinction factice entre les cotisations salariales et employeurs**. Si le « salaire net » et le « coût total employeur » restent identiques, nous substituons à la notion de « salaire brut », un « salaire complet » qui correspondrait à la somme du salaire net (versé sur le compte bancaire) et des cotisations contributives, génératrices de droits de salaire différés pour l'individu à un taux initial de 35 % (neutre par rapport à la situation actuelle). Le reste étant des impôts alimentant le budget de l'Etat.
- **Nous créons un « Compte Temps Universel »**, qui chaque mois serait crédité en euros de ces cotisations contributives (actuellement au titre du chômage et de la retraite) et valorisé ensuite chaque année selon la croissance des salaires dans l'économie. Ce compte serait ouvert quel que soit le statut, remplacerait à la fois le système de retraite et le système d'assurance chômage et ne souffrirait d'aucun effet de seuil. La somme des droits acquis et la rente qu'ils représentent en fonction de la date de départ seraient consultables à tout moment de la carrière. Pour un individu au SMIC actuel, il constaterait par exemple que ses droits cumulés représentent environ 250 000 euros sur sa carrière. Un niveau de patrimoine aujourd'hui difficilement perceptible, à comparer avec le patrimoine net médian de 117 000 euros en 2018.
- **Il serait possible de consommer son crédit temps de 2 manières : la consommation au fil de l'eau et la liquidation.**
- La liquidation consiste à diviser l'ensemble du capital accumulé par le nombre d'années d'espérance de vie restantes. Compte-tenu des disparités observées d'espérance de vie, en grande partie liées aux revenus, **nous faisons le choix de déterminer l'espérance de vie utile au calcul par celle de la tranche de niveau de vie correspondante**. Ainsi, actuellement, à 65 ans, le capital du Smicard serait divisé par 17,6 années restantes pour déterminer sa rente, contre 21,8 ans pour celui qui gagne 4 SMIC en moyenne.

9. LÉGALISATION DU CANNABIS

- **Chacun aurait la capacité de décider à quel moment il veut liquider.** Avec comme condition protectrice tout de même, le fait d'avoir cumulé assez de droits pour assurer, en complément du revenu universel et de la fiscalité de 30 % associée, un revenu de 1 100 euros par mois (seuil de pauvreté), soit le revenu universel (condition qui serait levée à 65 ans). Par exemple, dans les conditions actuelles, une telle règle permettrait à un smicard ayant travaillé 43 ans de liquider à 60 ans si tel est son souhait. Une année de plus lui permettrait d'obtenir une rente de 50 euros supplémentaire. Il n'existerait plus, comme dans le système actuel, de situations où des années de travail ne génèrent pas de droits supplémentaires. Pour un individu rémunéré 4 SMIC, un départ à 50 ans serait possible pour une pension de 1 500 euros s'il valorise son temps au point de souhaiter un niveau de vie plus frugal, au lieu d'une pension du double qu'il obtiendrait à 65 ans. Aucune limite d'âge ne serait fixée, la pension annuelle serait cependant plafonnée au revenu annuel le plus élevé atteint.

- **La consommation au fil de l'eau serait permise à tous, à tout moment, sur simple demande, à la condition d'avoir un CTU suffisamment crédité** (pour éviter de dilapider ses futurs droits à pension). Ce droit permettrait à tous d'alterner librement, tout au long de la vie, les périodes de travail, de formation et de loisirs. Il abolirait la distinction entre démission, chômage et congé sabbatique.

- **Nous proposons d'instaurer, autant que possible, une liberté de cotisation.** Ainsi, partant d'un taux initial de 35 % du salaire net, l'individu serait libre d'augmenter ce taux pour générer plus rapidement les droits auxquels il aspire ou de manière inverse, diminuer, s'il cotise déjà suffisamment pour générer les droits minimaux, dans le cas où il préférerait gérer lui-même son épargne, afin d'alimenter plus facilement d'autres projets de son choix.

FONDEMENTS

L'individu est souverain sur sa personne et dispose librement de son corps. A ce titre, il lui appartient d'assumer les risques qu'il prend individuellement et qui n'entraînent pas de conséquences dommageables pour les autres. L'Etat peut informer, réglementer, mais n'a pas vocation à interdire aux individus la consommation de substances quand ce choix est consenti et éclairé.

Par ailleurs, contrairement aux idées reçues, **la consommation de cannabis, comportant des risques réels pour les individus, est dans sa globalité bien moins dommageable que celle des drogues légales que sont le tabac et l'alcool**, tant en termes de santé physique et mentale que de capacité addictive (voir le rapport de GenerationLibre). Une attention particulière doit néanmoins être apportée aux plus jeunes, chez qui la consommation de cannabis peut nuire au développement des facultés cognitives et entraîner des problèmes scolaires ou sociaux.

CONSTAT

La lutte contre la consommation de cannabis en France est **un échec sanitaire et sécuritaire.**

Les chiffres sont éloquentes. Entre 2014 et 2015, 56 % des infractions révélées par l'action des forces de l'ordre, qui représentent la part proactive de l'activité policière, étaient liées aux stupéfiants, parmi lesquelles 85 % concernaient un usage simple et 90 % touchaient au cannabis. Ce sont ces infractions qui viennent engorger les tribunaux et nourrir la surpopulation carcérale, puisqu'elles concernent près de 20 % des détenus (Observatoire international des prisons). A noter que dans les condamnations liées aux stupéfiants, le trafic occupe une proportion marginale, de l'ordre de 2 % (Observatoire français des drogues et des toxicomanies).

En clair, une part démesurée de l'activité policière consiste à réprimer l'usage d'une substance qui ne nuit pas à autrui et dont la consommation occasionnelle présente des risques limités pour la santé, dans tous les cas pas plus élevés que ceux émanant de la consommation de tabac et d'alcool. Cette activité des forces de l'ordre génère

en retour **des effets secondaires désastreux**, exacerbant notamment les tensions avec une partie de la jeunesse, pour **un résultat non-existant en matière de santé publique**. La France caracole en tête de la consommation de cannabis chez les jeunes, avec 21,8 % des 15-34 ans en ayant consommé en 2020 (Rapport Européen sur les Drogues 2021).

Non seulement la criminalisation ne limite pas la consommation mais elle livre les consommateurs aux mains du marché noir, une offre non réglementée dont la capacité psychoactive ne cesse d'augmenter et empêche le développement d'une politique de prévention digne de ce nom, principalement à l'égard des jeunes.

PROPOSITIONS

Il est non seulement fondamental de décriminaliser l'usage du cannabis mais également de légaliser sa vente et sa production pour respecter les droits des individus, mettre fin à la criminalité et développer une vraie politique de santé publique. Un tour d'horizon des différentes expériences menées à l'étranger (Uruguay, Etats-Unis, Canada) **fait apparaître la supériorité des modèles fondés sur un libre marché régulé du cannabis** pour assécher le marché noir (voir le rapport de GenerationLibre).

Ces exemples ne sont pour autant pas dénués d'échecs dont il faut tirer les leçons. En Californie, le bilan est mitigé. Le marché noir y demeure florissant en raison de nombreuses barrières à l'entrée. L'attribution des licences de vente et de production reste limitée, tandis que la taxation y est perçue comme prohibitive. Tous ces éléments empêchent les petits acteurs de se mettre en conformité et constituent des freins à la compétitivité. Au Canada et particulièrement au Québec, où la distribution se fait par l'intermédiaire de l'Etat, la problématique est similaire. En 2020, la Société Québécoise du Cannabis n'était parvenue à conquérir que 40 % du marché noir (voir le rapport de GenerationLibre). Les bénéfices de la légalisation ne sont donc pas automatiques et exigent une approche pragmatique, tenant aussi bien compte des enjeux de santé publique que des attentes des consommateurs et de la réalité du commerce illicite.

Le modèle proposé est le suivant :

- Une **production** assurée par le secteur privé via un système de licences, soumises à une réglementation pour garantir le respect de certaines normes sanitaires.
- Une **distribution** librement assurée par tous **les détenteurs d'une licence**, accessible à certains anciens dealers pour faciliter leur reconversion.
- Une vente **interdite aux mineurs**.
- Une consommation **restreinte dans les lieux publics**, comme pour le tabac.
- Une **publicité réglementée**, comme pour l'alcool.
- Les **recettes fiscales** issues de la légalisation du cannabis financeraient des **programmes de prévention et d'accompagnement** pour les personnes vulnérables et souffrant d'addiction.

Le but de ce modèle est d'assécher le marché noir et de permettre aux consommateurs d'accéder en toute sécurité à une offre régulée dont les impacts sur la santé sont minimisés. Une réglementation stricte et une politique de prévention audacieuse doivent permettre d'empêcher l'accès des plus jeunes au produit et de faciliter celui des usagers les plus problématiques à des soins médicaux.

Un des effets collatéraux de cette légalisation doit conduire à **libérer les forces de l'ordre** de leur activité consistant à réprimer la consommation individuelle, qui cannibalise leur temps effectif passé sur le terrain et les détourne de ce qui devrait être le cœur de leur mission : les atteintes aux biens et aux personnes.

L'analyse des expériences étrangères de légalisation du cannabis, notamment aux Etats-Unis, montre que celle-ci est non seulement efficace **pour réduire le trafic et la criminalité associée**, mais aussi, du fait du redéploiement des moyens policiers, pour réduire l'activité criminelle dans son ensemble. Elle dévoile également que **la légalisation n'entraîne pas plus d'accidents de la route** (voir le rapport GenerationLibre). L'argument consistant à dire que les acteurs du trafic de cannabis trouveraient à se reconvertir dans d'autres formes de trafic n'est pas crédible : les

données révèlent que seuls 5,5 % des Français ont consommé de la cocaïne au cours de leur vie, deuxième drogue la plus consommée dans le pays, contre 55,5 % d'entre eux du cannabis.

On peut également attendre d'une légalisation que **les contrôles répétés visant certaines catégories de la population**, ayant bien souvent pour but de trouver quelques grammes de produits stupéfiants, **se réduisent fortement**. La répression doit viser les réseaux criminels qui perdureraient après la légalisation.

Par ailleurs, s'il ne faut pas surestimer l'importance de l'économie parallèle et des revenus liés au trafic dans les « quartiers » (le trafic a plutôt tendance à appauvrir les territoires où il s'implante que l'inverse, en raison de la violence engendrée), il est indéniable qu'une légalisation du cannabis pourrait en déstabiliser certains. C'est pourquoi **un mécanisme doit être mis en place**, passant si besoin par une forme d'amnistie et un accompagnement, pour que les anciennes « petites mains » du trafic puissent **se reconvertir dans le commerce légal du cannabis**. L'exemple californien le montre, des conditions d'accès aux licences trop drastiques et un environnement normatif trop complexe empêchent les plus petits acteurs de pénétrer le marché et expliquent la subsistance du marché noir. Il est donc important de s'assurer que ces licences soient accessibles à tous, avec un accompagnement de l'Etat spécifique pour les territoires actuellement concernés par le trafic.

10. SÉCURITÉ : UNE POLICE DE TERRAIN AUX MISSIONS REFONDÉES

FONDEMENTS

La sécurité est à la fois garante du plein exercice des libertés et du respect de l'ordre public. La justice joue un rôle clé en assurant l'équilibre entre ces deux pôles. Pourtant, le climat social agité et la logique d'état d'urgence permanente adoptée ces dernières années limitent gravement les libertés individuelles. Dans le même temps, les forces de police sont de plus en plus contrôlées dans l'accomplissement de leurs missions, tandis que leurs tâches s'alourdissent au détriment de leur rôle premier de protection des biens et des personnes.

A ces tendances s'ajoutent des structures qui éloignent la police de la population et contribuent au sentiment de perte d'autorité face à une petite délinquance représentant 70 % des infractions. Un tel état des lieux exige des changements radicaux, ayant pour priorité la territorialisation et la simplification du travail des agents. A contre-courant d'une simple politique d'augmentation des effectifs, il semble plus que jamais nécessaire de mieux répartir les forces de l'ordre sur le territoire et de leur permettre d'être réellement présentes sur le terrain.

CONSTAT

Les résultats d'une enquête réalisée en 2017 auprès de 8 832 policiers par le syndicat Alliance, révélaient que 70 % des répondants ne parvenaient plus à faire face à leur charge de travail. A l'époque, 86 % des fonctionnaires pointaient les effets néfastes de la loi « Urvoas » du 3 juin 2016 qui est venue accélérer la confusion entre police judiciaire et police administrative.

Les policiers, écartelés entre police judiciaire et maintien de l'ordre, ne parviennent plus à assumer la totalité de leurs missions. Les lois de simplification procédurale n'ont pas eu d'effet significatif quand elles n'ont pas été contournées par les magistrats ou ignorées par manque de moyens d'application. Le contact avec la population s'éloigne, la laissant sans réponse face à la petite délinquance.

Remplir des formalités administratives parfois complexes mobilise inutilement des policiers dont la place devrait être sur le terrain. Par exemple, une interpellation pour un vol délictuel requiert la rédaction d'au moins trois procès-verbaux sur un logiciel obsolète, dont le remplacement n'est envisagé qu'à l'horizon 2024. Un mail d'information doit ensuite être transmis selon un modèle détaillé aux autorités départementales, régionales et nationales de police, en plus de l'autorité judiciaire. Des procédures complémentaires viennent se superposer si l'auteur a en même temps outragé ou blessé un agent.

En octobre 2020, un référé de la Cour des comptes soulignait qu'au 31 décembre 2019, l'ensemble des agents de la police nationale cumulait 20,9 millions d'heures supplémentaires. Il dénonçait entre autres une organisation peu lisible du temps de travail, faisant coexister sans justification opérationnelle des régimes multiples au sein d'un même service, voire d'une même unité. Ce constat n'a rien d'anodin. Source d'importants risques psychosociaux, il s'accompagne d'un véritable danger pour le respect des droits de tous.

Si les services de police ou de gendarmerie sont tenus d'enregistrer chaque plainte, il n'est pas rare d'entendre parler d'entorses à cette obligation. Le collectif féministe #Noustoutes pointe par exemple 55,5 % de refus ou découragements de dépôts, parmi 3 500 témoignages de personnes ayant porté plainte ou essayé de le faire pour violences sexistes et sexuelles. Les causes principales touchent aussi bien à l'absence de formation adaptée à l'accueil des victimes, qu'au manque de moyens opérationnels disponibles pour traiter effectivement ces plaintes souvent classées sans suite. La pré-plainte en ligne est supposée faciliter la démarche : le plaignant remplit son formulaire à distance et ne se rend au commissariat de son choix que pour déposer et signer le document. Au terme de ce rendez-vous, un procès-verbal est établi. Néanmoins, le dispositif se limite uniquement aux atteintes aux biens et à certains faits à caractère discriminatoire, dans tous les cas commis par des auteurs inconnus.

Une étude de l'IFOP menée en janvier 2020 indique par ailleurs que la police inspire désormais spontanément de l'inquiétude chez 20 % des Français, contre 14 % en septembre 1999. Ce chiffre est plus ou moins stable depuis 2012. A l'inverse, le degré de confiance, qui s'établissait à 50 % en août 2019, a chuté pour atteindre 43 % quelques mois plus tard. Cette baisse se justifie évidemment par une actualité brûlante, mettant les violences policières au premier plan. Enfin, le sentiment d'hostilité, se maintenant jusqu'alors à 6 %, est passé à 10 % en 2020.

En parallèle, le taux de suicide chez les forces de l'ordre est 36 % supérieur à celui de la population générale, d'après le rapport de la Commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure. Sont notamment signalés des rythmes de travail décalés ainsi qu'une instabilité permanente des doctrines et des cadres d'intervention. S'ajoute aussi une érosion des rapports entre les forces de sécurité intérieure et la justice, en raison d'une profonde complexité de la procédure pénale encadrant les enquêtes. La rédaction des procédures couvrait en 2018 deux tiers du temps de travail des agents de sécurité publique et cinq sixièmes de celui des officiers de police judiciaire, nuisant autant à l'investigation qu'à la présence sur le terrain.

Le problème de fond n'est cependant pas celui des effectifs. La promesse de créer 10 000 postes de policiers et gendarmes au cours du quinquennat apparaît globalement remplie. En avril 2021, Emmanuel Macron évoquait l'arrivée de 6 214 policiers et gendarmes supplémentaires depuis fin 2017 et promettait d'augmenter ce chiffre de 2 000 agents durant l'année. Notons toutefois l'existence de critiques au sujet de ce décompte. Il convient alors de s'interroger sur leur utilisation. La quasi-totalité de ces recrutements s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants, en particulier le cannabis, nouvelle « guerre contre la drogue » perdue d'avance. En somme, c'est avant tout le mauvais emploi des ressources disponibles dû à une organisation archaïque qui se trouve à l'origine du délitement progressif des services de police. Pire, des choix contestables en matière d'orientations sécuritaires entraînent le retour d'une politique du chiffre éloignée des demandes de proximité du public et pourtant régulièrement condamnée par les syndicats.

PROPOSITIONS

Nous défendons **une police au plus proche des citoyens et de leurs préoccupations, luttant efficacement contre la petite délinquance** qui empoisonne le quotidien. Cela passe par deux axes principaux de réforme :

- **Une clarification du rôle de la police municipale**, pour qu'elle demeure une police de proximité, au service de la tranquillité des citoyens.
- **La refonte du travail des forces de l'ordre**, à travers de nouvelles priorités dans les missions, la fin de la politique du chiffre et un allègement considérable des contraintes administratives.

Un rapport de la Cour des comptes fait état d'une transformation progressive du champ d'intervention de la police municipale, qui tend de plus en plus à se substituer aux forces de sécurité nationale. A l'opposé de cette tendance, **nous prônons une plus forte délimitation du rôle des deux entités**. La police municipale doit demeurer une police du quotidien, gérant principalement les incivilités et les petits délits. Dans cette optique, il paraît pertinent d'inciter les communes à s'en doter tout en renforçant le contrôle externe et l'évaluation de son activité.

La police doit pouvoir consacrer l'essentiel de son temps à la présence de terrain, au plus près de la population. Toutes les tâches administratives et procédurales qui l'en éloignent et qui ne se justifient pas par des raisons de protection des droits des justiciables doivent être éliminées ou réalisées par du personnel administratif dédié. Nous proposons donc la création de **greffiers de police** afin de s'en occuper. Le temps ainsi gagné servira à augmenter la présence policière sur la voie publique. Il s'agit également de fluidifier des procédures d'autant plus efficaces qu'elles seront traitées par du personnel exclusivement formé dans ce but. En bout de chaîne, cette mesure simplifiera le travail d'une justice aujourd'hui surchargée.

La taille des commissariats conditionnera le nombre de greffiers attribués. Ceux-ci seront de surcroît affectés aux services d'enquêtes, de sureté urbaine, de sureté départementale et de police judiciaire. Ils se chargeront des dossiers de délégation judiciaire, de délits routiers et accidents corporels graves, ainsi que des procédures administratives en rapport avec les ivresses publiques et manifestes. Ils assureront aussi les suivis et la gestion des dossiers d'enquêtes pour toutes les procédures intervenant après le procès-verbal d'interpellation. Le procès-verbal de garde à vue et les auditions continueront à relever des prérogatives de l'enquêteur.

Toujours dans un souci de simplification, nous souhaitons étendre les possibilités de recours au dépôt de plainte en ligne. La procédure doit être rapide et intuitive, afin de désengorger les commissariats en évitant aux plaignants d'y attendre trop longtemps.

Parallèlement c'est une **refonte globale du travail des forces de l'ordre qu'il faut opérer**. La **chasse aux petits consommateurs de produits stupéfiants**, symbolisée par la nouvelle amende forfaitaire mise en place par le gouvernement, doit cesser. Entre 2014 et 2015, 56 % des infractions révélées par l'action des forces de l'ordre étaient liées aux stupéfiants, parmi lesquelles 85 % concernaient un usage simple

et 90 % touchaient au cannabis. Cette activité cannibalise le travail des forces de l'ordre et les détourne de ce qui devrait être leur priorité, la lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes. La **légalisation** de la production, de la vente et de la consommation de cannabis doit permettre cette réorientation.

Le changement de politique sur la question des stupéfiants représente par ailleurs une opportunité pour changer la relation entre la police et la population dans les quartiers dits « sensibles ».

FONDEMENTS

La France est en passe de devenir un pays d'héritiers. Si la part de l'héritage dans le patrimoine total était de 35 % en 1970, elle s'élevait à plus de 60 % en 2020 (CAE, 2020). Loin de favoriser l'entrée dans la vie professionnelle, la transmission s'opère à un âge de plus en plus tardif. Elle empêche ainsi non seulement la circulation du capital au détriment des jeunes actifs, mais devient aussi un vecteur de reproduction sociale renforçant les inégalités. Si la moitié de la population héritera de moins de 70 000 euros au cours de sa vie, 0,1 % touchera 13 millions d'euros.

En privilégiant le lien biologique et en limitant fortement la liberté testamentaire, notamment à travers la réserve héréditaire, la législation en vigueur favorise **la préservation de l'ordre familial sur la volonté individuelle.** La complexité de la fiscalité successorale, qui multiplie les niches fiscales, pose une barrière supplémentaire à l'encontre des non-initiés. Il apparaît en conséquence nécessaire de simplifier et libéraliser les règles de succession, afin que la transmission puisse s'opérer plus tôt au cours de la vie et que chacun puisse en profiter indépendamment de sa naissance.

CONSTAT

La réserve héréditaire est la part du patrimoine du défunt que la loi oblige à répartir automatiquement au sein de sa famille. C'est une disposition liberticide violant les dernières volontés du défunt (voir la note de GenerationLibre). En préférant l'ordre parental à la force de la volonté, le législateur s'invite dans l'intimité des familles pour désigner les héritiers d'un héritage qui n'est pas le sien.

La réserve héréditaire est aussi devenue un outil de reproduction sociale puisqu'elle impose une transmission linéaire et obligatoire du patrimoine. La cession automatique aux enfants assure que celui-ci reste entre les mains familiales, perpétuant une société d'héritiers et de rentiers. **Contraindre la liberté testamentaire freine la culture philanthropique.** Si 188 milliardaires dans 22 pays ont décidé de léguer la majorité de leur patrimoine à des fondations caritatives en signant la Giving Pledge, une telle initiative demeure inenvisageable en France.

Dans un souci de meilleure répartition des richesses, chacun devrait pourtant avoir la possibilité d'utiliser son patrimoine de manière à servir, à proportion choisie, une cause plus générale que sa propre famille.

Par ailleurs, l'âge moyen à l'héritage était de 50 ans en 2015 et risque d'atteindre les 55 ans en 2035, contre 30 ans au début du XXe siècle. Cette évolution bouleverse profondément la tradition de la solidarité intergénérationnelle. La transmission ne représente plus un « coup de pouce » en début ou milieu de carrière et intervient désormais en fin de vie active. Or la probabilité d'acheter un logement ou de créer une entreprise est significativement plus élevée pour ceux qui touchent un héritage.

En lignée directe, ce sont donc des rentiers qui héritent de rentiers. Un grand-parent désireux de sauter une génération pour léguer son patrimoine à ses petits-enfants à sa mort y est interdit par la réserve héréditaire, qui le contraint à léguer d'abord aux enfants. Ainsi, la réserve héréditaire empêche également le défunt de léguer librement au sein même de sa propre famille.

Le calcul de l'impôt sur les successions est en outre compliqué, raison pour laquelle il est très souvent craint. Le barème applicable dépend actuellement du lien de parenté. Un enfant bénéficiera d'un abattement de 100 000 euros, puis de taux marginaux progressifs allant de 5 % pour une somme égale ou inférieure à 8 072 euros, jusqu'à 45 % pour tout montant supérieur à 1,9 million. Le même barème de taux s'appliquera pour les petits-enfants mais l'abattement se retrouvera réduit à 1 594 euros, décourageant les transmissions qui sautent une génération. Pour une nièce, l'abattement sera de 7 967 euros ; puis le taux passera directement à 55 %. Aussi, l'époux se verra totalement exonéré, mais le concubin désigné comme héritier fera l'objet d'un taux de 60 %. A cette complexité de taux s'ajoute une complexité d'assiette, avec des dispositifs d'exonération spécifiques pour les biens professionnels, les assurances-vie et les démembrements de propriété.

Des taux marginaux importants et des règles alambiquées nourrissent la défiance. La plupart des citoyens pensent qu'ils seront « matraqués » par cette fiscalité, surestimant grandement les taux qui s'appliqueront à eux. En vérité, le taux moyen effectif d'imposition sur les héritages est de 0 % pour les transmissions entre conjoints et de 2 à 3 % pour celles entre parents et enfants. Près de 85 % d'entre elles sont exonérées de tout impôt successoral et le taux effectif maximum atteint 25 % pour les héritages supérieurs à cinq millions d'euros. À titre de comparaison, une personne seule gagnant 4 500 euros par mois paie un taux similaire rien qu'en impôt sur le revenu.

Les recettes fiscales que cet impôt dégage proviennent en réalité principalement de deux catégories de ménages : ceux ayant mal préparé leur succession (potentiellement des décès précoces et accidentels, pour lesquels la transmission du patrimoine s'opère en une seule fois sans bénéficiaire des niches existantes) et les personnes décédant sans enfant. Ces dernières représentent seulement 10 % des montants transmis mais 50 % des recettes fiscales, car les abattements auxquels elles peuvent prétendre sont plus faibles et les taux plus élevés.

Cet impôt est donc largement incompris et impopulaire. Une récente étude montre toutefois que l'acceptabilité d'un tel prélèvement s'accroît lorsque les conditions concrètes pour être taxable et la part des personnes effectivement concernées sont rappelées. C'est pourquoi, contrairement aux autres candidats qui souhaitent de nouveaux allègements, nous avançons l'idée d'une réforme simplificatrice mais maintenant globalement les recettes publiques.

PROPOSITIONS

- Nous proposons de **supprimer la réserve héréditaire et de consacrer la liberté testamentaire**, pour que chacun dispose de son patrimoine comme il l'entend.
- **Nous harmoniserions intégralement la fiscalité sur la donation et celles sur les successions** pour ne plus considérer qu'un seul facteur : la transmission.
- En termes de fiscalité, **chaque individu aurait le droit tout au long de son existence à un abattement fixe**, c'est-à-dire une somme de dons ou d'héritages entièrement défiscalisée. Au-delà, le même taux s'appliquerait à tous. Un abattement de 500 000 euros par personne supposerait par exemple une taxation autour de 10 %. La taxation porterait sur le bénéficiaire au lieu du donateur, en fonction du montant total hérité au cours de sa vie.
- Dans un esprit de simplification et de réduction des injustices, **nous plaillons également pour l'élimination de l'ensemble des niches fiscales associées à l'impôt successoral**. Cette mesure aurait pour résultat une réduction générale du taux. En effet, environ 40 % du patrimoine transmis échappe en l'état au flux successoral appréhendé par les sources fiscales.

- A l'inverse de candidats qui s'engagent dans une surenchère de promesses dont le financement n'est pas assuré, **nous faisons le choix de la responsabilité en garantissant une réforme neutre pour les finances publiques.** Cela offrirait le double avantage d'encourager les plus riches à distribuer de leur vivant leur patrimoine aux jeunes générations, tout en facilitant l'accumulation de capital par ces dernières. Jusqu'à présent source d'inertie sociale, l'héritage se transformerait alors en un instrument de dynamisme économique dépassant les considérations surannées d'un ordre moral révolu.

12. UN DROIT DÉCONJUGALISÉ

FONDEMENTS

L'article 212 du Code civil consacre le principe de « secours mutuel » entre époux. Celui-ci repose essentiellement sur le concept de foyer fiscal. Au sein d'un couple, les recettes et les dépenses sont mutualisées. Il paraît alors logique que les personnes mariées ou pacsées paient ensemble leurs impôts. Dans cette optique, le quotient conjugal établit que le revenu imposable d'un individu est égal à la moitié des revenus du foyer.

Cette conception familialiste engendre des effets pervers. Un différentiel de revenus trop important décourage le membre au revenu le plus faible de poursuivre son activité. Dans un contexte où les femmes sont généralement moins bien rémunérées que les hommes, le quotient conjugal agit paradoxalement comme un facteur d'accroissement des inégalités.

La notion d'« échelle d'équivalence », servant à évaluer la mise en commun des besoins dans le couple, influence quant à elle le montant des aides sociales. Un couple ne percevra par exemple que 848 euros de RSA, là où un adulte célibataire touchera 565 euros. Ce mode de calcul entretient des situations de dépendance indignes voire dangereuses.

Il faut rompre avec la tradition selon laquelle la famille constitue l'unité de base de la société au profit d'une vision plus juste. Pour cette raison, nous défendons l'individualisation de l'impôt et la déconjugalisation des aides sociales.

CONSTAT

Dans l'édition 2021 de son rapport Revenus et patrimoines des ménages, l'Insee indique qu'en 2018 les femmes en activité percevaient en moyenne des revenus individuels annuels inférieurs de 25 % à ceux des hommes. Toujours d'après l'Insee, les écarts de revenus sont plus marqués pour les personnes en couple. En 2011, ils s'élevaient à 42 % chez les couples hétérosexuels non étudiants, âgés de 20 à 59 ans. Seule une femme sur quatre gagnait plus que son partenaire. Or le quotient conjugal désavantage le conjoint avec le plus bas salaire. Le taux d'imposition

moyen du couple, qui s'applique par défaut à chacun des salaires, entraîne une surimposition du membre le moins payé. Il favorise ainsi le maintien des inégalités en dissuadant l'activité féminine.

Une note du Conseil d'analyse économique conclut à une influence négative du quotient conjugal de l'ordre de 1 à 2 % sur le taux d'emploi des femmes en France. Cela ne tiendrait néanmoins pas compte des effets à long terme sur la progression salariale et les pensions de retraite des femmes. En s'appuyant sur des travaux d'analyse de l'impact des réformes fiscales d'autres pays transférant la base d'imposition de l'individu au couple ou inversement, les auteurs de la note estiment en réalité le taux d'emploi des femmes de 2 à 10 % plus faible sous un régime d'imposition jointe.

L'imposition séparée n'est cependant pas rare. Elle se pratique entre autres en Suède depuis 1971, tandis qu'en Espagne, Allemagne ou Norvège, les couples ont la possibilité de choisir. Les pays nordiques, pionniers en la matière, affichent un taux d'activité des femmes supérieur à 70 % voire 80 %. A titre comparatif, il n'est que de 60 % en France. En Islande, Suède, Norvège et au Danemark, la progression de la participation féminine au marché du travail a conduit à un accroissement du PIB de 0,25 à 0,40 % par an depuis les années 1970. En 2007, uniquement trois pays de l'Union européenne, dont la France, conservaient un système de taxation joint obligatoire pour tous les revenus.

S'agissant des aides sociales, leur versement s'opère à l'échelle du foyer fiscal. Les femmes en situation de handicap ou démunies sont soumises à la bonne volonté de leur conjoint pour subvenir à leurs besoins. Ce constat se révèle encore plus alarmant lorsqu'il s'étend aux victimes de violences conjugales. Le ministère de l'Intérieur précise qu'en 2020, hors homicides, les forces de l'ordre en ont enregistré 159 400, dont 139 200 femmes. Les associations d'aide aux victimes soulignent régulièrement la sous-estimation des données officielles. Notre modèle familialiste porte en conséquence atteinte à la dignité des individus, en nuisant à leur autonomie et parfois à leur sécurité.

La déconjugalisation est souvent plébiscitée par les premiers concernés. Une pétition réunissant plus de 100 000 signatures et réclamant la désolidarisation des revenus du conjoint pour le paiement de l'AAH a notamment été déposée en septembre 2020 sur la plateforme dédiée du Sénat. En effet, certaines personnes

en situation de handicap préfèrent aujourd'hui renoncer à vivre en couple ou le font clandestinement, de crainte de perdre leurs allocations. La déconjugalisation de l'AAH figurait d'ailleurs dans la proposition de loi en faveur d'une meilleure justice sociale.

En dépit de l'engouement suscité, cette réforme radicale a malheureusement été rejetée par les députés en deuxième puis en troisième lecture. A la place, le gouvernement prévoit dans son projet de loi de finances pour 2022, un abattement forfaitaire de 5 000 euros sur les revenus du conjoint du bénéficiaire, majoré de 1 100 euros par enfant. Si les gains sont réels, la problématique de fond demeure. La France persiste dans sa sacralisation de la solidarité entre époux, au détriment de l'indépendance des allocataires.

PROPOSITIONS

- **Nous proposons d'individualiser la fiscalité afin que chacun paie ses impôts en fonction de sa situation propre. Nous prônons aussi la déconjugalisation des aides sociales.** De telles mesures s'inscrivent dans le sens d'une plus grande égalité entre les genres. Elles visent à rendre leur dignité à des personnes qui ne sont actuellement plus envisagées que par leur statut marital. Elles correspondent également à une vision moderne du couple comme contrat d'autant plus solide qu'il reste librement consenti.
- **En parallèle, nous souhaitons supprimer l'article 212 du Code civil.** L'Etat ne doit plus être en mesure de s'immiscer dans la vie privée des individus en déterminant unilatéralement les conditions d'expression de la solidarité entre époux. Au contraire, il est désormais nécessaire qu'il adopte une posture de neutralité.
- **Nous soutenons enfin la création d'un revenu universel. Ce « socle citoyen » de 500 euros, versé à partir de 18 ans et sans contrepartie, vise à encourager l'émancipation des individus.** Il s'élèverait à 200 euros pour chaque enfant de moins de 14 ans, 250 euros entre 14 et 18 ans et inclurait de nombreux dispositifs familiaux. Pour les victimes de violences domestiques, il deviendrait même un outil facilitant la sortie du foyer.

FONDEMENTS

La transition écologique est un enjeu essentiel des 20 à 30 ans qui viennent. Il s'agit de basculer vers un modèle de production et de consommation décarboné et respectueux de la nature. Le mouvement est amorcé : entre 2005 et 2019, **les émissions carbone des Français ont diminué de 20%**, en prenant en compte les importations. Nous avons donc déjà commencé à concilier croissance économique et décroissance des émissions carbone.

Le surcoût lié à l'utilisation de solutions décarbonées est d'ores et déjà raisonnable, entre 1 et 4% pour une décarbonation complète des produits finis. Il baisse en permanence grâce aux progrès techniques. Mais la transition est encore trop lente compte-tenu de l'urgence climatique. Elle peut être accélérée par **une politique fiscale intelligente** : taxer la pollution, tout en redistribuant l'intégralité de ces taxes pour inciter à la sobriété sans pénaliser ni le pouvoir d'achat ni la compétitivité des entreprises.

La taxe carbone permet de mettre un prix sur les dommages faits à la nature. Conçu par l'économiste anglais Arthur Pigou, ce dispositif est très largement soutenu par les économistes. La logique de la taxe carbone est bien d'affecter les prix du marché pour pénaliser les options polluantes à proportion de la pollution qu'elles produisent. Elles incitent naturellement à rechercher les solutions moins polluantes en les rendant rentables.

Mais cette fiscalité ne doit pas être une façon détournée de remplir les caisses de l'Etat. Son rôle est simplement de modifier les prix, pas de résoudre les déficits publics. En d'autres termes, **l'intégralité des recettes de la taxation environnementale doit être redistribuée aux citoyens**, soit sous forme d'aides ciblées soit sous forme de chèque. Cela permet de maintenir à la fois le pouvoir d'achat des citoyens et la compétitivité des entreprises, tout en incitant aux solutions décarbonées.

CONSTAT

La politique environnementale actuelle est **volontariste mais incohérente et inégalitaire**. Il y a aujourd'hui une quarantaine de taxes liées à l'environnement, pour des recettes fiscales de 56 milliards d'euros, dont la moitié liée à la seule TICPE sur les carburants (ex TIPP). En ajoutant la taxe carbone, ce sont au total les deux tiers de la fiscalité environnementale qui portent sur véhicules automobiles et poids lourds, qui ne représentent pourtant que 28% des émissions de gaz à effet de serre en France. Inversement, d'autres pollutions sont peu ou pas taxées, comme par exemple les carburants aériens et maritimes, ou encore les produits de l'élevage et les engrais azotés, qui ont un impact très élevé sur les émissions de gaz à effet de serre.

Si la taxation des émissions carbone est indispensable, elle ne peut être aussi inéquitable. Le ras-le-bol exprimé lors des mouvements de bonnets rouges en 2013 et des gilets jaunes à partir de 2018 est compréhensible, compte-tenu du déséquilibre de notre dispositif fiscal environnemental.

PROPOSITIONS

La fiscalité écologique doit donc être repensée pour maximiser son impact positif sur le climat, suivant les principes suivants :

- **Simplicité** : focalisation sur les principales sources d'émissions carbone
- **Egalité** : toutes les sources d'émissions sont également taxées ; cela signifie notamment que les automobilistes particuliers, actuellement surtaxés, ne subissent pas la hausse de la taxe
- **Neutralité** : les fruits de la taxe carbone sont intégralement redistribués aux contribuables, soit sous forme de baisse d'impôts soit sous forme de mécanismes redistributifs ciblés. Cette redistribution doit s'opérer de manière forfaitaire de sorte que le mécanisme de redistribution n'en soit pas affecté.

Concrètement, la taxe carbone, aujourd'hui de 44,60 € par tonne de carbone, doit être réactivée et progressivement augmentée, comme prévu initialement, avec les conditions suivantes :

- Les émissions de gaz à effet de serre doivent être imposés de manière égalitaire, avec un montant unique par tonne de carbone émise¹. L'assiette de la fiscalité doit progressivement être élargie aux différentes sources d'émissions, en se focalisant d'abord sur celles qui ont le plus d'impact
- La taxe carbone doit porter autant que possible sur la consommation des produits et non sur la production, afin de s'appliquer à la fois aux productions nationales et aux importations.
- Sur les carburants déjà surtaxés, toute hausse de la taxe carbone doit être neutralisée par une baisse équivalente de la TICPE
- L'intégralité des recettes additionnelles de la taxe carbone doit être redistribuée, partiellement sous forme d'aides aux filières les plus touchées, notamment dans l'agriculture, et partiellement sous forme de chèques distribués aux Français, garantissant un maintien du pouvoir d'achat. A titre d'illustration et sur la base d'une taxe carbone à 100 € / tonne, si la moitié des recettes additionnelles étaient distribuées sous forme de chèque, chaque Français recevrait un montant de 150 à 200 € par an
- En parallèle, le mécanisme d'ajustement aux frontières prévu par l'Union Européenne doit être mis en place comme prévu

¹ Le système EU-ETS resterait toutefois en place pour les secteurs qu'il couvre : acier, verre, ciment, raffinage, chimie. Ces secteurs ne seraient évidemment pas concernés par la taxe carbone pour éviter une double imposition.

14. FISCALITÉ : LES SIX IMPÔTS

FONDEMENTS

« Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. » . C'est du moins ce que postule l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui a valeur constitutionnelle.

Mais en pratique, qui peut se targuer de maîtriser, ou même simplement d'appréhender, notre système fiscal ? Nous comptons en France plusieurs centaines d'impôts. Leur nombre exact n'a jamais été confirmé, l'iFrap l'estimait à 360 en 2015. Ils constituent un code général des impôts de 3 780 pages. La plupart de ces impôts sont d'une complexité insondable, multipliant taux, assiettes, déductions, niches et exemptions.

Les coûts et des pertes de temps induits se traduisent au minimum en dizaines d'heures chaque année pour chaque contribuable, et donc en centaines de millions voire en milliards d'heures perdues pour notre pays. Pire encore, la complexité fiscale engendre frustrations et méfiances. Certains pensent payer pour les autres. D'autres croient échapper à l'impôt, sans se rendre compte qu'ils sont taxés à 45% de leurs revenus. La perception du rapport entre le coût et le bénéfice du service public est totalement faussée, nuisant à son efficacité. L'optimisation fiscale devient un sport national, créant une inégalité entre les plus modestes et les plus aisés, qui ont les moyens de se faire aider pour se retrouver dans le magma de l'impôt. La complexité fiscale mine enfin le pacte de confiance entre les citoyens.

La simplification de l'impôt est un devoir constitutionnel, une libération de temps et d'énergie, enfin un élément vital pour rétablir une véritable égalité entre les citoyens et une société de confiance.

PROPOSITION : SIX IMPÔTS SIMPLES ET LISIBLES

Nous proposons de simplifier l'imposition en France autour de six impôts, avec des assiettes larges et des taux uniques

- Un impôt sur le revenu à taux unique avec un crédit d'impôt (revenu universel)
- Une TVA à taux unique
- Une taxe foncière remplaçant l'ensemble de l'imposition sur l'immobilier
- Une taxe sur les successions à taux unique
- Une fiscalité sur les entreprises simplifiée, taxant uniquement les résultats
- Une taxe sur les externalités négatives

Les autres impôts devront être immédiatement ou progressivement supprimés, leurs recettes étant intégrées dans celles de ces six impôts.

Cette refonte radicale de notre fiscalité doit suivre deux règles d'or :

- Elle se fait à **équilibre budgétaire constant**. Toute baisse ou suppression d'impôt est compensée par une la suppression des niches fiscales ou bien par la baisse d'une partie des aides distribuées par l'Etat aux bénéficiaires de la baisse d'impôts.
- Elle se fait à **redistribution globale constante**, autrement dit ces propositions doivent aboutir à ce que telle ou telle catégorie sociale (décile de revenus) ne paie globalement ni plus ni moins d'impôts qu'avant.

Les montants et les taux proposés ici pourront donc être ajustés lors de la mise en œuvre afin de respecter ces deux principes essentiels.

La fiscalité locale s'appuiera sur deux de ces six impôts :

- L'intégralité de la taxe foncière, répartie entre les différents échelons administratifs
- Une quote-part de l'impôt sur le revenu

Les collectivités détermineront librement les taux de leurs quotes-parts de ces impôts. La comparaison entre collectivités locales sera donc très aisée pour les contribuables. La structure globale de l'impôt, son assiette et sa collecte continueront à être assurées par l'Etat.

Pour maintenir la simplicité du système fiscal, tout impôt supplémentaire devra ensuite être voté par une majorité des deux tiers du parlement et soumis à une durée d'essai maximale de cinq ans, avec évaluation des impacts, puis nouvelle validation des deux tiers du parlement.

Le système fiscal deviendra donc extrêmement simple, lisible et stable. Les candidats se présentant devant les électeurs pourront ainsi définir clairement les évolutions de taux qu'ils proposent, accentuant ou diminuant la redistribution ou les incitations en fonction de leurs idées. Chaque électeur tranchera en toute connaissance de cause.

DESCRIPTION DES SIX IMPÔTS

L'impôt sur le revenu (incluant le revenu universel comme crédit d'impôt)

L'impôt sur le revenu est l'instrument de redistribution par excellence. Il finance notamment la possibilité, pour tout citoyen, de bénéficier d'un minimum pour vivre. Nous proposons d'en faire un impôt individualisé, à taux unique de 30%, avec un crédit d'impôt de 500 € par mois et par personne.

Ce nouvel impôt fusionne la CSG actuelle, l'impôt sur le revenu et la « flat tax » à 30% sur les revenus du capital. Revenus du travail et du capital sont donc traités de manière strictement équivalente.

Le revenu universel, quant à lui, remplace divers dispositifs dont le RSA, la prime d'activité, une partie de l'APSA, une partie des prestations sociales à montant constant pour les bénéficiaires, enfin les réductions Fillon.

Le nouveau dispositif se fait à budget global constant, comme l'a démontré Marc de Basquiart.

Le principe de l'impôt à taux fixe (« flat tax ») est perçu comme très juste par les Français : « celui qui reçoit dix fois plus paie dix fois plus » est pertinent pour à 57% d'entre nous (25% préféreraient qu'il paie moins que ce ratio, 14% plus ; sondage Harris Interactive, janvier 2019). Il correspond d'ailleurs assez bien aux équilibres actuels de la distribution en France, qui sont globalement proportionnels. Elle est enfin considérée par les économistes comme la plus efficace.

Pour les revenus très élevés, la suppression simultanée des niches fiscales et

des taux marginaux à 41% et 45% se compense à peu près, voire augmenterait marginalement la taxation des plus aisés, certains économistes ayant constaté un effet régressif de l'impôt sur le revenu pour les revenus très élevés.

Enfin, les prestations familiales actuelles (dont quotient familial, allocations familiales, PAJE, complément RSA, etc.) sont supprimées et remplacées par une allocation unique de 200 € par enfant de 0 à 14 ans et 250 € de 14 à 18 ans. Le coût est strictement équivalent pour l'Etat, pour un dispositif bien plus simple et bien plus juste, qui ne différencie par exemple pas en fonction du statut marital des parents ou de la place de l'enfant dans la fratrie, comme c'est le cas aujourd'hui. Le système est équivalent en coût et en distribution au maquis actuel des aides.

La combinaison de la flat tax et du crédit d'impôt / revenu universel équivaut à une fiscalité continument progressive sans effet de seuil.

La TVA

La TVA est maintenue et simplifiée autour d'un taux unique de 20%. Les recettes fiscales additionnelles collectées sont intégralement redistribuées en étant intégrées dans le revenu universel, assurant ainsi que les Français, et notamment les personnes précaires, ne subissent pas les impacts inflationnistes de la suppression des taux réduits de TVA sur leur pouvoir d'achat.

La taxe foncière, unique impôt immobilier

La fiscalité sur l'immobilier est concentrée autour de la taxe foncière, qui devient l'impôt de référence. Elle constitue, en quelque sorte, un dédommagement payé par le propriétaire à la collectivité en échange de la privatisation d'une partie du patrimoine foncier.

En contrepartie, l'usage du bien est totalement défiscalisé :

- Les revenus locatifs ne sont pas imposés
- Les travaux ne sont pas soumis à la TVA
- Les droits de mutation (frais de notaire) sont supprimés
- La taxe d'habitation est définitivement supprimée
- L'IFI est supprimé

Le propriétaire est ainsi fortement incité à utiliser son bien : le rénover, le mettre en location, l'habiter ou le louer, le céder. Le marché du logement deviendrait beaucoup plus fluide. Une grande partie des trois millions de logements vacants aujourd'hui, y

compris dans les zones tendues, seraient naturellement remis sur le marché.

La taxe foncière peut, à loyer total constant, être facturée séparément au locataire (exactement comme les charges aujourd'hui). Il bénéficie ainsi de sa baisse ou subit inversement sa hausse, ce qui l'implique comme électeur dans l'évolution de la fiscalité locale.

L'impôt sur les successions

Les successions sont imposées au taux unique de 10%, avec une franchise de 500 000 € par bénéficiaire. Le donateur a l'entier choix de ses héritiers, avec notamment la suppression de la réserve héréditaire l'obligeant aujourd'hui à transmettre un minimum à ses enfants.

Ces taux et seuils ne changent pas le montant de la collecte actuelle.

Il est possible d'acquitter l'impôt en parts de bien immobilier ou de société. En n'étant pas dans l'obligation de céder son patrimoine pour acquitter en numéraire les droits de succession, l'héritier peut ainsi aisément garder la propriété du bien transmis, hors cette participation minoritaire qui portait rémunération pour l'Etat. Il peut ensuite, au moment qu'il lui conviendra, acquérir la part cédée à l'Etat, qui aurait obligation de la lui céder au prix du marché au moment de la cession.

Un impôt sur les sociétés unique

Les résultats des sociétés sont imposés au taux unique de 20%. Les principales taxes sur la production (CVAE, CFE, C3S, taxe sur les salaires) sont supprimées. L'entreprise reste soumise à la taxe foncière, de manière identique que les particuliers.

Le financement de ces mesures est assuré par la suppression de la majorité des aides actuelles, dont le montant est de 110 milliards d'euros (Rapport Queyranne, 2013), dans une logique d'« effacement parallèle » à budget constant. La fiscalité des entreprises devient très transparente et lisible pour les investisseurs français et étrangers, améliorant considérablement l'attractivité du territoire et contribuant au développement économique. L'impact sur l'assiette devrait être très positif, avec une relocalisation de résultats comptabilisés hors de France.

Une taxation sur les externalités négatives

La taxe sur les externalités négatives permet de faire porter aux personnes les conséquences de leurs actions sur le bien commun. C'est donc un dispositif de

liberté et de responsabilité, qui reconnaît la possibilité aux personnes de fumer, conduire une voiture, voyager en avion ou manger de la viande, sans qu'ils doivent subir un jugement moral puisqu'ils en compensent les impacts sur la société.

Les émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) sont taxées à un montant unique, convergeant progressivement vers 100 € par tonne d'équivalent CO₂, voire au-delà si les objectifs de réduction des émissions de GES ne sont pas atteints.

Pour ne pas pénaliser les automobilistes, déjà doublement taxés par la taxe carbone et par la TICPE, la hausse de l'une est compensée par une baisse de l'autre, à incidence nulle sur le prix des carburants. La hausse de la taxe carbone s'applique donc essentiellement à des émissions pas ou peu taxées aujourd'hui (par exemple carburants aériens ou maritimes, produits agricoles dont viande).

L'intégralité de la hausse est redistribuée, et notamment intégrée dans le revenu universel. La hausse de la fiscalité environnementale se fait à imposition globale constante, afin de ne pénaliser ni le pouvoir d'achat ni la compétitivité. L'application de cette taxe se fait, autant que possible, au niveau du consommateur, ce qui permet d'y englober les importations.

L'ensemble des aides à la transition climatique sont réévaluées à l'aune de leur efficacité en termes de coût par tonne d'équivalent CO₂ économisé. Toute aide coûtant plus à l'Etat que le prix fiscal du carbone est supprimée.

D'autres externalités négatives (pollution de l'air, plastiques, bruit...) pourront progressivement faire l'objet d'une taxation environnementale similaire. La fiscalité sur les tabacs est maintenue, mais son montant et son taux doivent désormais faire l'objet d'une justification objective et quantifiée des impacts produits, et le cas échéant ajustés à la hausse ou à la baisse.

déclaration de candidature

Montilly sur Noireau, le 8 janvier 2022

Chers amis,

Il est temps de prendre la liberté au sérieux.

Depuis deux ans, je sillonne le pays. D'abord seul, à pied et à cheval, en logeant chez l'habitant. Puis avec les équipes de SIMPLE, à la rencontre des Français.

Dans les campagnes, les centres-villes et les banlieues, j'ai trouvé une France accueillante, fraternelle, débrouillarde, à mille lieues des fantasmes anxiogènes qui font le buzz. Une France en pleine transformation, qui discute à bâtons rompus de la protection de l'environnement, du sens du travail, des cultures locales. Une France qui fait sa mue en abandonnant peu à peu le productivisme du XXe siècle, dont certains feignent d'être nostalgiques. Une France moderne.

Mais **cette France est enfermée dans une prison bureaucratique**. Nos vies sont sur réglementées, sur administrées, sur contrôlées. L'interdit est désormais la règle, la liberté l'exception. Même nos petits bonheurs sont assombris par les acronymes, DREAL, PLUI, CODAF, CAF, ABF, ANTS, APL, DDTM, CESU et autres Cerfas. Nous sommes devenus les comptables de nous-mêmes. Nous passons notre temps à remplir des formulaires qui ne nous correspondent pas, à cocher des cases dans lesquelles nous ne rentrons pas, à subir des règlements que nous ne comprenons pas.

La bureaucratisation, issue de l'administration comme des grandes entreprises, produit de l'injustice sociale à grande échelle. Car une norme trop détaillée favorise les initiés et écrase ceux qui se trouvent les plus éloignés des réseaux d'information et des centres de pouvoir. Elle encourage la concentration économique et l'arbitraire politique. Les premières victimes sont ceux qui triment, ceux qui créent, ceux qui vivent. Combien ai-je rencontré sur ma route de citoyens perdus dans le labyrinthe des sigles et des mots de passe, qui s'arrachent les cheveux, qui abandonnent, qui décrochent ?

La crise sanitaire montre au grand jour la folie technocratique. On a multiplié les conditions, les attestations, les injonctions, provoquant des situations absurdes, risibles, parfois dramatiques. On a créé de la paperasse pour éliminer un virus.

Résultat de cette multiplication vertigineuse des normes, les honnêtes gens ont peur de l'autorité publique et se méfient des institutions. C'est la mort programmée de l'État de droit.

Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Parce que l'État ne fait pas confiance au citoyen. Et le citoyen le lui rend bien. Comment ne pas sympathiser avec les bonnets rouges, les gilets jaunes, les révoltés de toutes les couleurs, qui envoient au pouvoir central un puissant message : « laissez-nous vivre » !

*

Nous sommes arrivés au bout de ce modèle vertical, autoritaire, paternaliste.

Pourtant, l'ensemble des formations politiques continue inlassablement à proposer des plans de ceci, des stratégies de cela, des grandes idées brumeuses venues d'en haut qui sont condamnées à échouer dans le marécage du réel.

Je vous propose tout l'inverse : une société de la confiance. Une société d'adultes.

Une société où chacun maîtrise son destin et prend les décisions qui le concernent.

Telle est la condition du vivre-ensemble. Car la haine qui affleure aujourd'hui, entre communautés, entre religions, entre voisins, entre twittos, n'est que le symptôme d'une défiance généralisée. C'est cette défiance qui érige les barrières, les interdits et ces myriades de statuts dont la France a le secret. Pour apaiser les tensions, pour retrouver l'égalité sans laquelle il n'y a pas de fraternité possible, pour remettre en route l'ascenseur social, il faut commencer par donner à chacun une part de responsabilité, pour lui-même et pour les autres.

Il suffirait de remettre l'État à la place qui lui avait été attribuée en 1789 et qui n'aurait jamais dû cesser d'être la sienne : protéger sans contraindre, émanciper sans sermonner. Garantir au citoyen les moyens de son autonomie. Ne pas le mater, mais lui donner les outils pour se prendre en main. Émanciper l'individu, voilà un projet de société ambitieux.

Que chaque personne, chaque association, chaque collectivité, chaque entreprise, puisse définir ses valeurs, ses projets, sa raison d'être, et assumer ses choix.

*

La simplification, serpent de mer des programmes politiques, ne doit pas consister en un énième « comité de la hache ». Elle doit représenter une priorité politique absolue, une matrice puissante pour refondre notre modèle.

Simplifier, c'est libérer la création d'activité en donnant de l'air aux artisans, aux petits entrepreneurs, aux commerçants, aux agriculteurs, aux apprentis, aux artistes, aux bricoleurs.

Simplifier, c'est faire vivre la solidarité en facilitant l'engagement associatif.

Simplifier, c'est améliorer la sécurité, en libérant les policiers de la charge administrative et de la politique du chiffre.

Simplifier, c'est permettre aux entreprises de faire leurs propres choix d'investissement et de prendre leurs propres risques, en supprimant autant de subventions que d'impôts.

Simplifier, c'est désengorger les tribunaux en clarifiant le droit et en privilégiant toujours la médiation.

Simplifier, c'est recentrer les soignants sur la seule mission qui compte : le soin, à l'heure où ils dénoncent eux-mêmes le « blabla » à l'hôpital.

Simplifier, c'est libérer le salarié d'une subordination bête et méchante en lui permettant d'organiser son travail à sa manière, et c'est empêcher les chefs de se défausser sur les procédures.

Simplifier, c'est accorder une plus grande autonomie aux enseignants et aux chefs d'établissements, aujourd'hui découragés par les protocoles rigides de l'Éducation Nationale, comme ce fut mon cas quand je débutais dans ce beau métier.

Simplifier, c'est rénover tous nos services publics, qui croulent sous l'hypercentralisation.

Simplifier, c'est ouvrir la porte à toutes les expérimentations, si vitales aujourd'hui pour trouver des solutions personnelles et collectives à la crise environnementale.

Simplifier, c'est permettre à tous ceux qui ne suivent pas la route la plus droite de vivre autrement.

Simplifier, c'est briser les rentes en donnant une chance à tous ceux qui ne maîtrisent pas les arcanes du système.

Simplifier, c'est rompre le cercle vicieux de l'infantilisation et faire naître en chacun le sens de ses responsabilités.

Simplifier, c'est toujours faire confiance. Confiance dans l'individu pour exercer son jugement, confiance dans le compromis pour résoudre les conflits, confiance dans l'intelligence collective pour trouver les bonnes réponses.

Ainsi fleuriront une multitude d'initiatives individuelles et de projets communs dont on ne saurait anticiper les contours. Ainsi naîtra une société diverse, tolérante et inventive.

*

Ni droite ni gauche, ont dit ceux qui voulaient préserver le statu quo.

Moi, je dis : **et droite et gauche**, car la vraie liberté trouve des défenseurs dans tous les camps. Souvent à gauche sur les questions de société, parfois à droite sur les questions économiques, toujours républicains pour défendre les libertés fondamentales.

On nous présente aujourd'hui une alternative insatisfaisante : un centre techno ou des extrêmes radicaux.

Je veux vous proposer une radicalité venue du centre.

*

La simplification requiert des transformations profondes, structurelles. On pourrait les appeler des « masses de granit », pour reprendre l'expression de Bonaparte, d'autant mieux choisie que nous nous trouvons ici en bordure d'un massif granitique...

Première masse de granit : le droit français en un volume

D'abord et avant tout, **nous devons simplifier drastiquement notre environnement normatif, en réécrivant l'ensemble de notre droit.** Il ne faut pas se demander quelles normes ôter, mais lesquelles conserver. Nous l'avons déjà fait, quelques années après la Révolution, quand le juriste Jean-Etienne-Marie Portalis récrivit en langage intelligible le magma du droit féodal. Ce qui accoucha du Code civil, monument de clarté. Je propose tout simplement de refaire ce travail sur l'ensemble de nos 75 codes, en les réduisant à une poignée de principes compréhensibles par tous. Deux années doivent suffire à réaliser ce travail. A son terme, nous aurons divisé le nombre de normes par cent et notre droit tiendra en un seul volume, qui sera distribué à tous les Français. Chacun pourra y trouver les règles du jeu de notre contrat social et les interpréter en fonction de sa situation. Tout ce qui ne sera pas interdit sera permis. C'est ainsi que la loi retrouvera sa majesté, l'État son crédit, la justice son sens et les citoyens leur liberté.

En parallèle, **nous ouvrirons partout dans le pays des Maisons du Citoyen**, où des fonctionnaires en chair et en os auront pour mission de conseiller leurs concitoyens et seront habilités à prendre des décisions. Je ne cherche pas à réduire les effectifs de la fonction publique, mais à les déployer sur le terrain, pour redonner au service public tout son sens : non pas le service de l'État, mais le service des gens.

Cette révolution à coût zéro permettra de substituer les solutions concrètes aux plans abstraits, le bon sens aux règles rigides, l'équité réelle à l'égalité de pure forme.

Deuxième masse de granit : l'autonomie locale

Les identités locales, si longtemps dénigrées, sont au fondement de notre histoire commune. Les us et coutumes, les accents, les cuisines, restent aujourd'hui vivaces. Nous devons préserver ce trésor non comme un patrimoine derrière une vitrine, mais comme une culture bien vivante qui doit trouver sa propre expression politique. C'est en étant d'ici ou de là que l'on pourra être aussi de France, d'Europe et du monde. Or si le millefeuille territorial est si complexe, si frustrant, c'est que la décentralisation a été conçue depuis Paris. Le résultat, c'est un enchevêtrement d'échelons et d'interlocuteurs où tout le monde se perd : les électeurs se réfugient dans l'abstention ; les acteurs économiques et associatifs dépensent une énergie démesurée pour

faire avancer le moindre projet. Quant aux collectivités, elles voient leurs marges de décision constamment réduites. Elles sont corsetées par des textes de plus en plus précis et dépendantes de l'État pour obtenir leurs budgets, via des systèmes opaques de dotations et de subventions. Autrement dit, l'État reste maître du jeu, définissant en dernier ressort les politiques à mettre en œuvre et les moyens de les financer.

Je ne propose pas une énième restructuration territoriale, mais plutôt de laisser la décentralisation se faire par le bas. Il ne s'agit pas d'ôter ou d'ajouter autoritairement tel ou tel échelon. Le contexte n'est évidemment pas le même en Île-de-France, dans les Hautes-Alpes ou en Corse. Les territoires doivent pouvoir se définir eux-mêmes et se regrouper comme bon leur semble, selon leur situation. Cela vaut pour les intercommunalités comme pour les départements. L'Indre et le Cher pourraient par exemple vouloir reformer le Berry ; les Pyrénées Atlantiques, à l'inverse, pourraient décider de se scinder en Pays basque et Béarn.

Les collectivités pourront alors se réapproprier un grand nombre de compétences en levant l'impôt correspondant. Qu'il s'agisse d'ouvrir une école ou de conserver un hôpital, elles doivent avoir le droit de choisir la proximité contre les soi-disant « économies d'échelle » qui vident nos territoires. En parallèle, pour que naisse une véritable démocratie de terrain, les référendums locaux deviendront une pratique courante.

Plus d'autonomie réglementaire, démocratique et fiscale : ainsi les « pays » qui composent la France pourront-ils mieux s'épanouir, enrichissant la nation de leur diversité. Il est temps de garantir les libertés locales et d'en finir avec deux siècles de jacobinisme. L'Alsace-Moselle jouit depuis le lendemain de la Première Guerre mondiale d'un régime d'exception : qui cela dérange-t-il ? Les Alsaciens se sentent-ils moins français pour cela ? Pourquoi les autres régions ne pourraient-elles bénéficier de la même latitude ?

Réjouissons-nous de la multiplicité des cultures sur le sol de France, et donnons-leur les moyens d'exister pleinement !

Troisième masse de granit : le revenu universel

Simplifier permet de mieux protéger. C'est en particulier vrai dans la lutte contre

la pauvreté. Il est juste qu'une société prospère assure le minimum vital à tous ses membres. Mais depuis trop longtemps, la bureaucratie sociale enferme les plus démunis dans le piège de l'assistanat et souvent dans la honte de la stigmatisation. Voilà pourquoi je propose d'automatiser les minima sociaux à travers un revenu universel, c'est-à-dire une somme d'argent couvrant les besoins de base allouée à chaque citoyen majeur, dès 18 ans et pour la vie. En se voyant garantir un droit à la subsistance, chacun pourra se projeter dans l'avenir, expérimenter des activités variées et négocier une juste rémunération. Les exemples étrangers nous confirment ce dont une confiance élémentaire dans la nature humaine devrait suffire à nous convaincre : le revenu universel favorise l'activité et non l'oisiveté.

Ainsi chacun disposera d'une dose de liberté réelle. Le revenu universel sera un vecteur d'émancipation pour les femmes qui voudraient quitter leur foyer, les employés qui voudraient quitter leur entreprise, les jeunes qui voudraient quitter leur communauté. Ce sera un outil d'épanouissement pour les étudiants menacés par la précarité, pour les actifs qui souhaitent se reconvertir, pour les bénévoles qui veulent s'investir dans leur action.

Définir prudemment le financement de ce revenu universel est essentiel. **Car si chacun reçoit, chacun doit contribuer.** Le revenu universel prendra donc la forme d'un crédit d'impôt unique, adossé à un impôt proportionnel au premier euro. La simplification du système social entraînera du même coup celle de la fiscalité. Terminé, les gens sur le bord de la route qui n'ont pas accès à leurs droits ; terminé aussi, les niches fiscales qui permettent aux plus malins d'éviter l'impôt. Ce dispositif ne bouleversera pas les équilibres économiques du pays. Mais en devenant lisible et prévisible, il donnera enfin à tous un vrai filet de sécurité. Ce sera notre socle citoyen.

La grande pauvreté est une tache sur notre civilisation. Nous pouvons l'éliminer demain. Qu'attendons-nous ?

Quatrième masse de granit : la maîtrise de son destin numérique

La complexité, nous la vivons aussi au quotidien sur nos écrans. Les mille sollicitations qui nous assaillent à tout instant nous livrent à des techniques de manipulation sans précédent et menacent notre libre-arbitre. En notre siècle, on n'est pas maître de soi si on ne contrôle pas ses données personnelles.

Je propose simplement d'appliquer au « nouveau monde » les bonnes vieilles règles de l'État de droit. Ni plus, ni moins.

Nos informations les plus intimes sont aspirées toute la journée sans notre consentement. Nos ordinateurs, nos téléphones, nos voitures, bientôt nos maisons sont ouverts à tous les vents. Nous nous trouvons vis-à-vis des plateformes numériques dans une relation féodale, livrant toutes nos données en échange de services soi-disant « gratuits », mais qui en fait nous confisquent la valeur que nous produisons et espionnent nos moindres mouvements, nos moindres pensées. Pour en finir avec cette spoliation et permettre à chacun de maîtriser son existence virtuelle, **je propose d'instaurer un véritable droit de propriété sur les données personnelles.** Mes données m'appartiennent. Il est temps d'envoyer la facture aux GAFA.

Il faut aussi que chacun puisse être tenu responsable de ses actes. La justice doit donc avoir accès à l'identité des utilisateurs des plateformes. **Je ne réclame pas la fin de l'anonymat, mais la fin de l'impunité.** Ce n'est pas aux plateformes de faire leur propre loi, mais au juge d'intervenir et de sanctionner au besoin.

Enfin, nous devons reconnaître l'ampleur de l'addiction créée par les plateformes. Il est établi que les réseaux sociaux agissent sur le cerveau à la manière d'une drogue. C'est la raison pour laquelle j'ai personnellement choisi de les quitter. Je n'oblige personne à faire de même. Mais le devoir de la société est d'en protéger nos enfants pour leur permettre de développer au mieux leurs capacités cognitives. Or aujourd'hui, Tiktok et Insta, c'est de la drogue distribuée gratos à la sortie des classes. Comment pouvons-nous le tolérer ? Je propose donc d'**interdire les réseaux sociaux aux moins de seize ans.** Défendre la liberté, c'est aussi veiller à former des esprits éclairés.

Cinquième masse de granit, le droit du vivant

Pour préserver le vivant, nous devons également élaborer des règles simples. **La protection due aux individus ne doit pas s'arrêter aux humains.** Il est temps de respecter les écosystèmes et de cesser de les ensevelir sous la force brute du béton. L'humanité n'est pas propriétaire de la planète.

Il est également temps de reconnaître pleinement les animaux comme des êtres

sensibles et de garantir leurs droits. Dans un siècle, notre cruauté à leur égard nous paraîtra incompréhensible.

Protéger l'environnement, c'est bien. Accorder des droits au vivant, c'est mieux. La contrainte juridique est préférable à la planification politique.

Il ne s'agit pas de sacraliser la nature sauvage, ni de s'opposer à la domestication, mais simplement de respecter les équilibres élaborés par des millions d'années d'évolution et d'épargner aux animaux les souffrances inutiles. Ce qui semblait une évidence à nos ancêtres paysans.

Pour commencer, nous devons renoncer à l'élevage trop intensif et à ses pratiques d'enfermement, d'entassement et de mutilation. Les éleveurs qui prennent soin de leurs bêtes sont aujourd'hui soumis à la concurrence déloyale des industriels de la vie. Il faut mettre fin à ces méthodes d'un autre âge, en travaillant avec la profession et en prévoyant des mécanismes de transition. Ce sera un progrès pour les bêtes, pour l'environnement et pour notre santé.

*

Ces mesures n'ont pas été concoctées sur un coin de table. Elles sont le fruit d'une dizaine d'années de voyages, de débats et d'études – notamment dans le cadre du cercle de réflexion *GenerationLibre*, que j'ai fondé. La liste n'est bien sûr pas exhaustive. Je rêverais de vous proposer mille autres réformes inspirées par les mêmes principes, depuis la légalisation du cannabis jusqu'aux prisons ouvertes en passant par la fiscalité carbone. J'aurai sans doute l'occasion de le faire.

Mais je voudrais préciser un point de méthode. **Je ne crois pas aux utopies**, je ne crois pas au grand soir. Je me méfie de ceux qui voudraient changer la société de la cave au grenier et qui finissent par un modeste coup de balai dans les coins. Je veux d'abord me concentrer sur des transformations sérieuses et substantielles, sources de toutes les autres.

Ces transformations ont un objectif commun : décentraliser le pouvoir. L'ôter aux technocrates et aux plateformes, pour le rendre au plus petit échelon : l'individu, le citoyen, l'internaute, la commune. Car oui, nous sommes capables de prendre les meilleures décisions pour nous-mêmes.

*

Dans bien des aspects de notre vie, nous aspirons aujourd'hui à la simplicité.

Pour **réhumaniser le travail**, tout d'abord.

La droite propose éternellement de *travailler plus pour gagner plus*. La gauche rêve éternellement de gagner plus en travaillant moins. Ni l'une ni l'autre ne comprennent la révolution en cours : travailler mieux pour vivre mieux. Les *bullshit jobs* sont le mal d'une société bureaucratisée, où la responsabilité individuelle est annihilée par les *process*, où l'agent est transformé en robot. Or au sein des entreprises comme de l'État, les meilleures décisions sont souvent prises par l'acteur le plus proche du terrain, capable d'innover et d'expérimenter, à condition de lui en laisser la chance.

La première responsabilité sociale des entreprises, c'est donc de donner davantage d'autonomie à leurs salariés, en dépassant la définition archaïque du lien de subordination. En parallèle, la société se doit de mieux organiser la protection du travailleur indépendant. Un jour, dans un monde du travail libéré, ces deux catégories, salarié et indépendant, se confondront.

La simplicité, c'est aussi une manière de vivre. **Une forme de dépouillement**, à rebours de la surconsommation du siècle passé. Un rapport plus direct à autrui. Une volonté de faire moins plutôt que plus. Une envie de se rapprocher des équilibres naturels. Est-ce un hasard si Alexis de Tocqueville, le premier pourfendeur de la « tutelle administrative » française, était aussi le plus grand admirateur des forêts primaires et de leurs canopées fleuries ?

La vie simple, c'est l'avenir.

Un avenir dont la jeunesse est aujourd'hui privée par une génération qui a capturé l'État-Providence à son avantage.

*

Cet avenir a aussi un passé. **Ma France, c'est celle de 1789**. Celle qui a accouché du plus beau texte de philosophie politique : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Dix-sept articles clairs, concis et plus actuels que jamais. Avec une

obsession : la liberté. Pas la liberté capricieuse du bon vouloir, mais une liberté socialement organisée de citoyens responsables.

Que nous diraient aujourd'hui nos pères fondateurs ? **Qu'il nous faut rétablir les contre-pouvoirs malmenés par dix ans d'états d'urgence successifs** ; réaffirmer les libertés fondamentales que nous avons trop tendance à abandonner à la moindre menace, sécuritaire ou sanitaire ; reconstruire l'État de droit pour brider la loi quand elle devient trop tatillonne et pour l'appliquer là où on ne la respecte plus.

C'est seulement après avoir balayé devant notre porte que notre voix pourra porter dans un monde tourmenté. Car les valeurs universelles héritées de 1789 fournissent une alternative crédible au néolibéralisme comme à l'autoritarisme, à l'hyper capitalisme globalisé comme à la société de surveillance asiatique.

Une France en harmonie avec sa devise pourra plaider, au sein de nos belles institutions européennes, **pour une Europe de la diversité**, une Europe-mosaïque fondée sur les échanges et non une Europe-Moloch gérée comme un Empire.

Une France décomplexée, fière de son passé révolutionnaire, pourra se faire à nouveau la **championne du multilatéralisme** et renouveler des organisations internationales aujourd'hui à la dérive. Un monde sans la France est un monde dangereux.

Certains fantasment une identité perdue. Mais nous l'avons, notre identité ; nous l'avons, notre boussole. La France a défini il y a deux siècles d'excellents principes de vie en commun. Soyons-leur fidèles.

*

Il est temps de prendre la liberté au sérieux. Et comme personne n'y semble disposé parmi les candidats à l'élection présidentielle, j'ai décidé de m'y présenter moi-même.

Il serait bien plus confortable de rester dans la tour d'ivoire du débat intellectuel. Mais la démocratie meurt si on ne l'utilise pas. Quand on prétend défendre des idées, n'est-il pas naturel de les mettre aux voix ?

Il est vrai que l'élection d'un Président au suffrage universel, ce plébiscite par défaut, cette rencontre toujours ratée entre un homme et un peuple, ne porte guère en elle les germes de la liberté. Elle reflète plutôt tous les vices de notre système : une personnalisation extrême du pouvoir, au détriment des projets de fond. Résultat, la France vit tous les cinq ans son moment d'hystérie partisane, avant de retomber dans l'inertie technocratique. N'en avons-nous pas assez de croire au messie et d'être toujours déçus ?

Je ne vous propose donc pas un Président omniscient, encore moins omnipotent, se mêlant constamment de tout, chef des pompiers sur le parvis des cathédrales en feu ou professeur de médecine face au virus. **Je vous propose un Président tout en retenue, affirmant sans fléchir des grandes orientations pour la nation mais respectant les opinions de tous.** Pour les affaires courantes, le gouvernement gouvernera. Et le Parlement, cessant de légiférer en permanence, retrouvera son rôle premier : le contrôle du pouvoir exécutif.

Je ne me prends pas pour un sauveur. Je ne guéris pas les écrouelles. Je n'ai pas réponse à tout. Mais je vous promets de mettre en place un cadre dans lequel vous pourrez trouver vos propres réponses.

La campagne qui débute aujourd'hui sera fidèle à nos principes. Une communication sobre, car les grandes ambitions n'ont pas besoin de petites phrases. Une utilisation minimale des réseaux sociaux. Un budget restreint, reposant uniquement sur les dons de nos sympathisants, sans recours à l'endettement. Si seulement la France était gérée ainsi !

*

Chers amis,

C'est donc ici, à Montilly-sur-Noireau, que commence notre combat pour la liberté. Ce n'est pas un hasard. Pour organiser depuis plusieurs siècles une des plus grandes foires de Normandie, juste derrière ces collines, Montilly connaît les bienfaits de la liberté du commerce. Pour avoir abrité durant la guerre une planque de résistants là-haut, de l'autre côté de la route, Montilly connaît les risques de la liberté politique. Pour avoir accueilli des pionniers de l'agriculture biologique, dans les champs tout autour d'ici, il y a déjà une quarantaine d'années, Montilly connaît les vertus de l'expérimentation.

Et bien sûr, pour moi, Montilly représente **le retour à mes racines normandes.** L'histoire de ma famille pourrait illustrer les évolutions de notre pays. Mes ancêtres alsaciens, qui m'ont légué leur nom, ont fait partie de la vague d'émigration de 1870 ; il leur a fallu plusieurs générations pour trouver leur place en Normandie : **preuve que l'intégration demande du temps et des efforts mutuels.** Mon grand-père travaillait dans une coopérative agricole de l'Eure : c'était la bourgeoisie traditionnelle des grands bourgs, friande de chasse, de messe et de calva. Mes parents baby-boomers sont montés à la capitale en mai 68, ont tourné le dos à leur éducation et se sont laissés porter par le vent de la contre-culture. Et moi, enfant de la révolte, j'ai longuement cherché ma liberté avant de la trouver sur les chemins de mon pays ; de villages en banlieues, de granges en arrière-cuisines, j'ai aimé sans réserve cette terre tragique et bénie, ce peuple généreux et imprévisible, cette culture profonde et variée. C'est ici, entre l'Orne et le Calvados, que je me suis entraîné avant de partir à cheval à travers la France. C'est naturellement ici qu'à mon retour je suis venu m'installer.

J'avoue, j'ai troqué la Haute Normandie pour la Basse. Mais j'y ai découvert un pays si chaleureux, je m'y suis fait des amitiés si solides, que je m'y sens déjà implanté. **Chacun n'a-t-il pas besoin de se trouver un lieu, une communauté, un destin partagé ?**

*

Chers amis, mes chers concitoyens,

La liberté est une chose trop sérieuse pour être abandonnée à des politiciens professionnels.

Je vous propose de passer ensemble
5 ans à simplifier,
5 ans pour redonner confiance,
5 ans pour vivre et laisser vivre.

Vive la France, vive la démocratie, vive la liberté !

À PROPOS DE SIMPLE

Simple est un mouvement politique à l'initiative de Gaspard Koenig qui entend porter la voix de la simplification. À travers la plateforme **vieplusimple.fr** et un tour de France, Simple a recueilli les témoignages des Français sur tout ce qui complique leur vie au quotidien. Simple a porté la candidature de Gaspard Koenig dans l'élection présidentielle et à pour ambition de devenir une force politique centrale de notre pays en formulant des propositions de simplification radicales.

Né en mai 2021 sous l'impulsion de Gaspard Koenig, Simple est un mouvement politique qui place la question de la simplification administrative et normative au cœur de son action. Redonner des marges de manœuvre à nos concitoyens asphyxiés par les règles et les procédures ; libérer les énergies pour faire fleurir les innovations de demain ; permettre, simplement, à chacun de vivre sa vie : tel est le projet pour lequel nous nous battons.

Cette ambition est bâtie sur la réalité du terrain. Au cours de l'été 2021, une grande campagne de collecte de témoignages fut réalisée partout sur le territoire, afin de recueillir la parole des Français confrontés à la cage de fer bureaucratique et ses formulaires abscons.

Nous en avons tiré la conviction que la simplification constitue un véritable projet de société, fondé sur la confiance, l'autonomie et la responsabilité. Nous avons donc décidé de poursuivre ce combat au plus haut niveau et de porter la candidature de Gaspard Koenig à l'élection présidentielle. A cette occasion, notre message s'est étoffé pour prendre la forme d'un programme complet, systématique et cohérent. Les mesures que nous présentons ici sont le fruit de nombreuses années de réflexions et ont été élaborées en étroite collaboration avec les meilleurs experts des domaines concernés. Sans prétendre à l'exhaustivité, elles dessinent une vision d'ensemble et un plan radical de transformation du pays : non pas une carte détaillée où tout serait défini par avance, mais un cadre solide qui traite les citoyens en adultes et qui permette à chacune et chacun d'entre nous de trouver son propre chemin.



simple
vieplussimple.fr